



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, se sont réunis à Manchecourt, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

**En exercice : 58**

**Présents : 40**

**Votants : 49**

**Étaient présents :** M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, Mme Berthelot Christine, M. Bonniez, M. Brichard, M. Bouteille, M. Chanclud, M. Charlot (*Conseiller suppléant de M. Dujardin, Egrý*), M. Ciret, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Douillot, M. Duverger, M. Gaurat, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, M. Matignon, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, Mme Rajaofera-Bonhoure (*Conseillère suppléante de M. Berthelot, Chambon-la-Forêt*), M. Rivière, Mme Rouillet, Mme Saby, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Wera.

**Étaient excusés :** Mme Ancile, M. Catinat, M. Citron, Mme Couillaut.

**Étaient absents :** M. Bougréau, M. Gainville, M. Gillet, Mme Montebrun, M. Volkringer.

**Pouvoirs :** M. Burleraux à Mme Herblot, M. Laroche Mme Rouillet, M. Léotard à M. Brichard, Mme Lévy à Mme Dauvilliers, Mme Marie à M. Nebout, M. Pierron à Mme Pelhâte, Mme Pommier Florence à M. Masson, M. Renucci à M. Nauleau, M. Thomas à Mme Herblot.

M. Nebout a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Mme Dauvilliers, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois et Présidente de la CCPG, accueille les membres du Conseil.

Elle les informe que c'est la dernière séance au cours de laquelle les élus peuvent être porteurs de 2 pouvoirs. Les règles dérogatoires mises en place dans le cadre de la crise sanitaire seront levées fin juillet. A compter du prochain Conseil, en septembre, les élus ne pourront plus être porteurs que d'un seul pouvoir.

Elle demande aux élus s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance, le 17 mai 2022. Il n'y a pas de remarques, il est adopté à l'unanimité.

La Présidente détaille au Conseil les subventions perçues depuis la dernière séance, puis elle rend compte des décisions.

### RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

#### ❖ **Décision de la Présidente**

- 2022-30/ 11.05.2022 / Acceptation indemnité assurance AXA suite sinistre Bulle de tennis,
- 2022-31/ 20.05.2022 / Avenant n°3 marché élaboration PLUi Beaunois,
- 2022-32/ 20.05.2022 / Attribution d'un marché pour la réalisation d'une mission d'assistance et de conseil pour une stratégie d'urbanisme commerciale intercommunale,
- 2022-33/ 20.05.2022 / Demande de subvention pour la réalisation d'une mission d'assistance et de conseil pour une stratégie d'urbanisme commerciale intercommunale,
- 2022-34/ 23.05.2022 / CLIC / Subvention de fonctionnement exercice 2022 / Signature convention de partenariat et avenant financier,
- 2022-35/ 23.05.2022 / Subvention de fonctionnement CLIC CARSART - Exercice 2022 - Signature convention de partenariat,
- 2022-36/ 30.05.2022 / Recours contentieux dans le cadre du PLUi des Terres Puiseautines de M. LEMAITRE - Convention d'honoraires du cabinet d'avocats CGCB avocats,
- 2022-37/ 02.06.2022 / Renouvellement d'un abonnement à un service d'information juridique et d'aide à la décision SVP,
- 2022-38/ 10.06.2022 / Contrat de réservation "Mémorial Caen-Normandie" - séjours été 2022,
- 2022-39/ 20.06.2022 / Contrat de service complémentaire BL Enfance Berger Levrault pour la restauration scolaire.

M. Luche, Conseiller titulaire de Saint-Loup-des-Vignes, prend la parole.

Il demande si la décision présentée par la Présidente, relative à un contentieux dans le cadre du PLUi des Terres Puiseautines, remet celui-ci en cause ?

La Présidente répond par la négative. Les administrés sont en droit de faire des recours contre la procédure. Ces recours sont traités, d'où la décision présentée. Elle indique d'ailleurs qu'elle s'attendait à en recevoir davantage.

Mme Berthelot, Conseillère titulaire du Malesherbois et Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'habitat, prend la parole. Elle indique que le recours amiable a déjà eu lieu et qu'une réponse a été apportée. Celle-ci précisait que l'administré était en droit de faire appel au tribunal administratif si les réponses apportées ne lui convenaient pas ; ce qu'il a fait, dans les délais impartis et prévus par la loi. Les cabinets d'avocats vont produire un mémoire et il faudra ensuite attendre la décision du tribunal. Dans l'hypothèse que le tribunal donne raison à l'administré, 2 solutions s'offriront à la CCPG. La première est de poursuivre la démarche de recours et d'aller au-delà du tribunal administratif. La seconde serait de laisser le PLUi tel quel, et cela induirait de fait, la modification de classement de son terrain. Le reste du PLUi resterait quant à lui inchangé.

## **SOMMAIRE**

### **❖ Ressources humaines**

1. **2022-57** - Approbation de la charte des ATSEM
8. **2022-64** - Mise à disposition de personnel
11. **2022-67** - Modification du tableau des effectifs : créations de postes
13. **2022-69** - Plan d'Action pour l'égalité Femmes-Hommes 2022-2024

### **❖ Education**

2. **2022-58** - Déploiement des Espaces Numériques de Travail (ENT) en milieu scolaire
4. **2022-60** - Autorisation de signer une convention avec le SIIS de Puiseaux pour l'accès à l'apprentissage de la Natation des élèves du Beaunois

### **❖ Scolaire**

3. **2022-59** - Intervention des CMR / Année scolaire 2022-2023
5. **2022-61** - Règlement intérieur de la pause méridienne / Direction Enfance Education
7. **2022-63** - Convention de mise à disposition de locaux communaux à la CCPG

### **❖ Enfance**

6. **2022-62** - Modification du règlement intérieur du service Enfance

### **❖ Finances**

9. **2022-65** - Tarification des services communautaires
10. **2022-66** - Tarification des services communautaires – Restauration scolaire
14. **2022-70** - Remboursement de frais à un agent

### **❖ Affaires générales**

12. **2022-68** - Mise à disposition d'un archiviste par le Centre de Gestion du Loiret
15. **2022-71** - Modification des statuts du SITOMAP

### **❖ Sport**

16. **2022-72** - Nouveau règlement intérieur des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire (Hors BAF)

### **❖ Urbanisme**

17. **2022-73** - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi secteur du Beaunois

### **❖ Développement économique**

18. **2022-74** - Avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre – Val de Loire et les Communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais
19. **2022-75** - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Atelier numérique du Pithiverais » pour la mise en place d'un Fablab
20. **2022-76** - Octroi de subvention dans le cadre du règlement d'aides hors immobilier en faveur des très petites entreprises

### **❖ Développement durable**

21. **2022-77** - Renouvellement de la convention « Conseil en Energie Partagé » (CEP) avec l'ADIL
22. **2022-78** - « GATIN'EOLE OUEST » sur les communes de Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais et Beaune-la-Rolande et « EOLE » sur la Commune de Beaune-la-Rolande

## 1. 2022.57 Approbation de la charte des ATSEM

La Présidente rappelle au Conseil que ce sujet a déjà été abordé. Il s'agit cette fois-ci de commencer la prochaine année scolaire avec une charte adoptée. Cela permettra aux ATSEM et au corps enseignant de connaître le champ des attributions de la CCPG et de clarifier certaines situations qui pouvaient jusqu'ici porter à confusion.

Une précédente charte existait depuis plusieurs années déjà sur Le Malesherbois et depuis environ un an sur les écoles du Puiseautin.

Le COPIL a donc travaillé sur cette charte et a validé la version présentée au cours de la présente séance. Cette version agglomère les versions du Malesherbois et du Puiseautin, et a été validée par l'inspecteur académique. C'est la version de la charte de la CCPG, plus ludique, qui a été utilisée et qui est présentée.

En cas de litige, il sera donc possible de s'appuyer sur cette charte, comme cela a déjà été le cas dans le passé. Elle rappelle que la charte a vocation, comme un règlement intérieur, d'évoluer en fonction de son usage.

### Le Conseil communautaire, Vu

- Le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Le Code des communes et notamment l'article R412-127,
- Le Code de l'éducation,
- Le Code de la fonction publique territoriale,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence scolaire,
- L'avis favorable du Comité technique dans sa séance du 21 juin 2021,
- La présentation faite en Comité de Pilotage scolaire en date du 16 mai 2022,
- Le projet de Charte ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 20 juin 2022 ;

### Considérant :

- D'une part l'intérêt de définir un référentiel commun afin de permettre à tous les membres de la communauté éducative d'exercer sereinement leurs fonctions,
- Et d'autre part l'importance de reconnaître la profession d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (43 votes pour, 6 élus n'ont pas pris part au vote), des membres présents :

- **APPROUVE** la Charte des ATSEM ci-jointe.

## 2. 2022.58 Déploiement des Espaces Numériques de Travail (ENT) en milieu scolaire

Mme Goffinet, Conseillère titulaire de Grangermont et Vice-Présidente en charge des affaires scolaires, présente la délibération.

Elle informe le Conseil que l'académie Orléans-Tours a missionné le GIP Recia afin qu'il propose une offre d'espace numérique de travail (ENT) mutualisé pour équiper les écoles.

Un ENT premier degré désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers et avec d'autres communautés, en relation avec l'école ou l'établissement.

Les familles auront également accès à un environnement numérique de travail, ainsi elles pourront suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la communauté de communes.

Les ENT premier degré sont mis en place dans l'objectif de promouvoir :

- La pédagogie et l'éducation aux médias et à l'information : acquérir des méthodes de travail, construire une base de travail et d'informations commune, construire des parcours personnalisés, veiller à la continuité des apprentissages, faciliter l'éducation aux médias et à l'information,
- La collaboration : produire ensemble, partager des idées, des contenus et des ressources, former aux usages responsables des réseaux sociaux, créer des réseaux d'utilisateurs,
- L'initiative personnelle et la créativité : être acteur de ses apprentissages,
- Les outils et la gestion de l'école : accéder à des outils et contenus autour de la pédagogie, simplifier la gestion de la vie scolaire, promouvoir et valoriser les actions de l'école.

Le déploiement de ce dispositif suppose que l'ensemble des classes accèdent à internet. Une étude est actuellement en cours avec le prestataire informatique de la CCPG.

Un travail conjoint entre l'inspecteur de l'éducation nationale et la CCPG a mis en exergue l'intérêt d'un tel déploiement pour le territoire à compter de la rentrée de septembre. Une formation des enseignants et des agents de la CCPG est prévue à cet effet.

Le coût de cette opération est estimé à 3 445 € annuels. Elle précise qu'une prise en charge partielle peut avoir lieu pour certaines écoles du territoire, qui ont répondu à l'appel à projets socle de l'Etat.

Mme Goffinet précise que cette application sera disponible également sur téléphone. Cela constitue un outil rassurant, d'autant plus pour les parents qui travaillent tard le soir et qui pourront, en coup d'œil, se tenir informés de la scolarité de leurs enfants.

La Présidente précise que c'est l'éducation nationale qui va former les enseignants dès la rentrée de septembre. Les agents seront formés en interne et le conseiller numérique de la CCPG sera mis à disposition des parents qui le souhaitent. En effet, tous ne sont pas en mesure de comprendre le fonctionnement de ce système. S'ils ne peuvent pas assister aux sessions de formation qui sont organisées, ils pourront être accompagnés par les Maisons France Services.

Mme Ragobert, Conseillère titulaire de Nibelle, prend la parole. Elle demande à ce qu'il soit fait attention à ce que les enseignants ne soient pas formés avant qu'internet ne soit accessible dans toutes les écoles.

La Présidente répond qu'elle a tout à fait raison. Elle indique d'ailleurs avoir reçu ce jour le devis du prestataire informatique concernant la sécurisation des réseaux et le déploiement d'internet dans toutes les écoles.

M. Masson, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande et Vice-Président en charge de l'agriculture, prend la parole. Il demande à quel montant s'élève le devis.

La Présidente répond que celui-ci est élevé et explique pourquoi. Il est nécessaire de doter les écoles de matériel, ce qui a bien sûr un coût, ainsi qu'une mise en sécurité électrique à réaliser. Cela concerne particulièrement les écoles du Beaunois pour un coût évalué à 50 000 € environ.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) publié par l'éducation nationale,
- L'offre proposée par le GIP Recia d'Espace Numérique de Travail à destination du premier degré répondant au cahier des charges de l'Education Nationale,
- La proposition de déploiement réalisée par le Comité de pilotage de la compétence scolaire,
- La convention jointe en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Scolaire » réunie en date du 14 juin 2022 ;

#### **Considérant**

- L'enjeu que constitue l'égal accès à un environnement numérique de travail, quelle que soit l'école de la CCPG où seront scolarisés les enfants,
- Que l'outil proposé par le GIP Recia résulte d'un cahier des charges co-construit avec les services académiques,
- L'accompagnement des enseignants proposé par le conseiller pédagogique au numérique de l'Education Nationale,
- L'accompagnement des parents qui pourra être proposé par les services de la Communauté de Communes ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (45 votes pour, 2 votes contre, 2 élus n'ont pas pris part au vote) des membres présents :

- **APPROUVE** le déploiement des Espaces Numériques de Travail dans les écoles de son territoire dont elle assurera la gestion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget principal,
- **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente en charge à signer ladite convention et tout avenant à intervenir.

### 3. 2022.59 Intervention des CMR / Année scolaire 2022-2023

Mme Goffinet informe le Conseil que le COPIL a proposé lors de la conférence des Maires, d'élargir l'éducation musicale à l'ensemble du territoire. Cette proposition a été approuvée et conduit à harmoniser les temps d'interventions musicales sur l'ensemble des écoles, avec les centres musicaux ruraux (CMR).

En effet, jusqu'à ce jour, les élèves des écoles du Beaunois (exceptée l'école élémentaire de Beaune-la-Rolande) ne bénéficient pas de ces interventions.

Le COPIL a ainsi validé l'intervention des CMR à compter de la rentrée 2022, pour tous les élèves du territoire à partir du CP.

Les séances seront réparties par classe ainsi que suit :

- Séances hebdomadaires de 30 minutes pour les élèves de cycle 2,
- Séances hebdomadaires de 45 minutes pour les élèves de cycle 3.

Cela représente 6 classes et 1 059 élèves, pour un montant annuel de 89 381.22 €.

La Présidente précise qu'il faut traiter de la même façon tous les élèves. Si les CMR interviennent, c'est pour tout le monde ou pour personne. Cela a évidemment un coût, c'est pourquoi seuls les élèves des classes élémentaires, du CP au CM2, pourront en bénéficier.

Mme Pasquet, Conseillère titulaire du Malesherbois et Vice-Présidente en charge du patrimoine, tourisme, communication et culture, prend la parole. Elle rappelle que pour les élèves de maternelle, les enseignants sont formés à l'éveil musical et qu'en conséquence, les CMR n'interviennent pas.

### Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence scolaire,
- La proposition des Centres Musicaux Ruraux (CMR),
- L'avis favorable de la commission « scolaire » réunie en date du 14 juin 2022 ;

### Considérant

- La nécessité d'harmoniser les interventions musicales auprès des élèves à partir du CP, des écoles élémentaires du territoire,
- La proposition de séances hebdomadaires de 30 mn par classe pour le cycle 2, et 45 mn par classe pour le cycle 3 ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (44 votes pour, 5 élus n'ont pas pris part au vote), des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'harmonisation des interventions musicales pour tous les élèves du territoire, à partir du CP,
- **VALIDE** la mise en place de ces interventions avec les Centres Musicaux Ruraux, à partir de la rentrée de septembre 2022,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer le protocole d'accord avec les CMR.

#### 4. 2022.60 Autorisation de signer une convention avec le SISS de Puiseaux pour l'accès à l'apprentissage de la Natation des élèves du Beaunois

Mme Goffinet rappelle au Conseil que le savoir-nager est définie par l'éducation nationale comme une compétence fondamentale dans les programmes scolaires. Partant de ce constat, le COPIL a proposé de faire de l'accès à la natation une priorité pour les élèves du Beaunois, dans la mesure des possibilités d'accès à des bassins de natation offertes sur le territoire ou territoires avoisinants.

Cette proposition a été présentée et validée par les Maires.

Plusieurs contacts ont été pris avec les territoires disposant d'une piscine. Le SISS de Puiseaux a très rapidement fait connaître son accord pour permettre l'accès à son BAF aux classes de CM2.

Mme Goffinet précise que les élèves de CM2 du syndicat scolaire du Beaunois bénéficient d'ores et déjà de cet accès et qu'il s'agit d'offrir cette opportunité à l'ensemble des classes de CM2 du territoire, dès la rentrée 2022.

La convention signée avec le syndicat scolaire du Beaunois a été transmise par le SISS pour une prise de connaissance. Elle est par ailleurs en cours d'étude par les services communautaires.

M. Masson précise qu'il s'agit du même montant qui avait été négocié pour le syndicat scolaire du Beaunois. Ce tarif de 50 € par séance est donc étendu à l'ensemble du Beaunois, sous les mêmes conditions financières. Il remercie d'ailleurs le SISS pour ces tarifs car ils peuvent être beaucoup plus élevés par ailleurs.

Mme Ragobert indique que la convention ne mentionne que l'école de Beaune-la-Rolande et non l'ensemble du Beaunois.

M. Brichard, Conseiller titulaire de Desmont, prend la parole. Il précise qu'il n'y a pas de merci à dire à Puiseaux, et que cela s'appelle l'intérêt communautaire, c'est un état d'esprit.

M. Masson tient à préciser les différences de tarifs entre les usagers de la même commune et ceux qui sont voisins, le tarif varie en effet de 1 à 4 €. C'est donc suffisamment frappant pour saluer l'esprit communautaire et un tarif adapté aux moyens dont on dispose.

Concernant la remarque de Mme Ragobert, la Présidente indique qu'il s'agit d'un exemple. La CCPG est également en négociation avec la CC4V pour diriger des enfants vers la piscine de Corbeilles.

Elle rappelle en outre qu'il n'est pas possible d'envoyer les enfants à la piscine de la grande section de maternelle au CM2. C'est pourquoi la priorité est donnée aux élèves de CM2, puisqu'il s'agit là d'une obligation réglementaire. Lorsqu'il y aura une piscine à Beaune-la-Rolande, il pourra y avoir une égalité de traitement pour l'ensemble des enfants du territoire.

#### **Le Conseil communautaire Vu,**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation,
- Le Code du sport,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence scolaire,
- L'avant-projet de convention proposé par le SISS de Puiseaux ;

#### **Considérant**

- Que l'aisance aquatique des enfants constitue une priorité,
- La possibilité pour les élèves de CM 2 du territoire du Beaunois de bénéficier de l'accès au BAF de Puiseaux sous réserve de la signature d'une convention,
- Que le conseiller pédagogique de l'éducation nationale a préconisé des cycles de 5 semaines à raison de deux fois par semaine ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (48 votes pour, 1 élu n'a pas pris part au vote), des membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toute convention à intervenir avec le SISS de Puiseaux dans la limite de 50 € par créneau.

## 5. 2022.61 Règlement intérieur de la pause méridienne / Direction Enfance Education

Mme Goffinet rappelle au Conseil que la prise de compétence scolaire par la CCPG a amené à repenser le temps de l'enfant dans sa globalité.

Ainsi, le service Enfance et le service Scolaire deviendront à la rentrée scolaire 2022 la Direction Enfance Education.

Dans ce contexte, il y a lieu d'établir un nouveau règlement de la pause méridienne. Ce dernier a été constitué à partir des règlements en vigueur sur les syndicats, sur la commune Le Malesherbois et sur la CCPG.

Le projet a été présenté dans les comités techniques, en conférence des Maires et en commission. Il sera susceptible d'évoluer dans le courant de l'année scolaire si cela s'avère nécessaire.

### Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence scolaire,
- Le projet de règlement intérieur de la pause méridienne joint annexé,
- L'avis favorable de la commission « Scolaire » réunie en date du 14 juin 2022 ;

### Considérant

- La nécessité d'adapter les règlements intérieurs en vigueur en lien avec la prise de compétence scolaire par la CCPG ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (48 votes pour, 1 élu n'a pas pris part au vote), des membres présents :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de la pause méridienne de la Direction Enfance Education tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les annexes pourront donner lieu à des modifications en fonction des besoins, sous réserve qu'elles soient proposées et approuvées par la commission Ad 'hoc,
- **DECIDE** son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **PRECISE** que celui-ci sera rendu public sur le site de la CCPG et sur le Portail Familles et affiché dans chacun des bâtiments concernés,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer le règlement intérieur et toute modification ultérieure à intervenir dans la limite de l'exercice de son mandat en vigueur.

## 6. 2022.62 Modification du règlement intérieur du service Enfance

Mme Goffinet indique que dans la continuité de la précédente délibération, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur actuel, pour l'adapter à la Direction Enfance Education.

Les modifications à apporter :

- Intitulé : règlement intérieur Direction Enfance Education,
- Préambule : ajout d'un 3e paragraphe intégrant le service de restauration scolaire (un règlement spécifique été élaboré pour ce temps méridien),
- Article 5 – Tarifs : précision sur les modalités de prise en charge des familles n'ayant pas de quotient familial (demande de la CAF).

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre à jour les modalités de règlement des familles suite à la fermeture de la Trésorerie de Beaune-la-Rolande d'une part, et des nouveaux points de paiement de proximité d'autre part.

### Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation,

- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2018-98 du 3 juillet 2018 portant approbation du règlement intérieur du service Enfance,
- La délibération n° 2019-82 du 25 juin 2019 relative aux modifications du règlement intérieur du service Enfance,
- La délibération n° 2020-141 du 13 octobre 2020 relative aux modifications dudit règlement intérieur,
- La délibération n° 2021-101 du 5 juillet 2021 relative aux modifications dudit règlement intérieur,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence scolaire,
- Le projet de règlement intérieur annexé,
- L'avis favorable de la commission « Petite enfance, enfance (dont périscolaire), jeunesse, CISPD » réunie en date du 14 juin 2022 ;

#### Considérant

- La nécessité de mettre à jour le règlement intérieur en lien avec l'exercice de la compétence scolaire par la CCPG,
- La nécessité de mettre à jour les modalités de règlement des familles en lien avec la fermeture de la trésorerie de Beaune la Rolande ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (47 votes pour, 2 élus n'ont pas pris part au vote), des membres présents :

- **APPROUVE** le nouveau règlement Direction Enfance Education (service enfance) tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **PRECISE** que celui-ci sera rendu public sur le site de la CCPG et sur le Portail Familles,
- **DIT** que les annexes pourront donner lieu à des modifications en fonction des besoins, sous réserve qu'elles soient proposées et approuvées par la commission Ad'hoc,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer le règlement intérieur et toute modification ultérieure à intervenir dans la limite de l'exercice de son mandat en vigueur.

### 7. 2022.63 Convention de mise à disposition de locaux communaux à la CCPG

Mme Goffinet indique au Conseil que dans le cadre de l'exercice de ses missions issues de la compétence scolaire, la CCPG est amenée à occuper des locaux situés sur l'ensemble de son territoire.

S'agissant des conséquences d'un transfert de compétences sur les biens, la règle de droit commun est celle de la mise à disposition à titre gratuit, des biens correspondant aux compétences transférées.

Les communes qui sont propriétaires de biens ne peuvent en principe que procéder à une telle mise à disposition à titre gratuit, sauf à considérer le cas des biens affectés partiellement à la compétence, du point de vue du temps et/ou de la superficie.

Dans une telle hypothèse, il est conseillé de passer par voie de convention d'occupation partagée des biens concernés, à titre gratuit.

Dans ce cas, la commune continue de gérer ses contrats et se fait rembourser les frais engendrés par le fonctionnement de ses services, au prorata du temps d'occupation et de la surface utilisée.

Mme Goffinet détaille les biens concernés par cette mise à disposition :

- Chambon-la-Forêt : locaux administratifs,
- Batilly-en-Gâtinais, Nancray-sur-Rimarde et Nibelle : salles de classe,
- Manchecourt : établissement scolaire et salle réservée au périscolaire,
- Ecole Mazagran : école et cantine.

Un projet de convention a été transmis aux communes du Beaunois pour observation et aucune remarque n'a été formulée. Etant précisé que cette convention est largement inspirée de celle approuvée par le Conseil en 2017.

Les charges éligibles pouvant donner lieu à remboursement sont : les fluides (eau, électricité), chauffage, nettoyage des bâtiments (ménage, vitre), entretien et réparations courantes, frais de gardiennage et système d'alarme, maintenance des équipements et matériels (préventive et corrective).



Ces charges seront remboursées par la CCPG sur la base d'un titre de recettes émis par la commune semestriellement, à terme échu, à l'appui d'un tableau des charges visé du comptable public, charges constatées au grand livre de la commune.

Une première convention « type » portant sur des mises à disposition de locaux avait été adoptée par le Conseil en 2017. Il est donc proposé que la convention présentée devienne celle de référence pour toute future occupation de locaux communaux par la CCPG pour l'exercice de ses compétences.

Afin d'uniformiser le fonctionnement, il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente à signer les conventions, de dire que le mode de calcul des charges pourra évoluer en fonction de l'avis de la CLECT ou lié à des changements de locaux.

Cette convention sera notifiée aux communes concernées.

Il est à noter que la signature de la convention devra s'accompagner de la réalisation d'un état des lieux, lequel pourra intervenir dans le courant du mois de septembre. Ce temps permettra notamment la réalisation des inventaires prévus dans la convention.

Mme Ragobert est surprise d'entendre qu'aucune observation n'a été formulée. En effet, lors d'une réunion du SIRIS, des observations ont été faites et elle a elle-même rédigée une nouvelle convention qu'elle a transmise à M. Blondeau, juriste de la CCPG. Elle prend l'exemple des agents qui se chargent du ménage et qui sont agents du SIRIS. Etant transférés à la CCPG, ils n'ont pas besoin d'être mis à disposition.

La Présidente précise qu'il s'agit là d'une convention type et que celle-ci sera adaptée à chaque situation. Il ne va pas être fait une convention type pour chaque situation. Cette convention sera utilisée pour l'ensemble des bâtiments mis à disposition de la CCPG. Chaque bâtiment a bien sûr ses particularités et celles-ci seront bien évidemment prises en compte.

M. Duverger, Conseiller titulaire de Nibelle, prend la parole. Il rejoint les propos de Mme Ragobert. Il n'est pas possible de faire une convention type, il faut au contraire faire du cas par cas. Le principe d'une convention est de coller à la réalité ; une convention type ne serait pas du tout adaptée. Une convention est tout de même un acte qui fait loi entre les parties qui la rédigent.

Au cours d'une interruption de séance, M. Blondeau, juriste, prend la parole.

Au sujet de la remarque de Mme Ragobert, il tient à préciser qu'il a bien tenu compte de ses remarques mais que le dossier de Conseil avait déjà été envoyé aux élus.

La Présidente rappelle qu'il s'agit d'un exercice difficile et qu'il faut de la bienveillance de part et d'autre. Il y a beaucoup de travail à réaliser pour que la rentrée de septembre se passe au mieux. Elle ne comprend pas vraiment la présente problématique étant donné que cette convention a été validée avec les élus. Il avait été convenu que les locaux étaient mis à disposition de la CCPG à titre gracieux, mais avec la prise en charge des fluides. La seule chose qu'il manque est l'inventaire et l'état des lieux.

Mme Rajaofera, Conseillère suppléante de Chambon-la-Forêt, prend la parole. Elle constate que le plan présenté concerne l'école alors que le projet fait référence aux locaux administratifs.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Le Guyader, DGS, prend la parole.

Elle indique qu'à Chambon-la-Forêt, il y a deux situations distinctes l'une de l'autre. Il va y avoir un PV de transfert pour l'école. La CCPG va donc récupérer la totalité de l'école et la gérer en totale autonomie, avec récupération des contrats afférents. En ce qui concerne les locaux administratifs précédemment évoqués, il s'agit des locaux aujourd'hui occupés par le SIRIS à côté de la mairie et qui sont en location. C'est ce bâtiment qui fera l'objet d'une convention de mise à disposition et non l'école, qui fera, elle, l'objet d'un PV de transfert.

La Présidente ajoute que cette délibération a pour objet uniquement la mise à disposition de locaux communaux à la CCPG et non pas des écoles qui font l'objet d'un transfert de droit. La liste présentée a été travaillée avec les syndicats pour évaluer précisément les locaux qui n'avaient pas pour seul usage le scolaire. Les locaux sont soit transférés soit mis à disposition, il n'y a pas d'autre alternative.

Mme Berthelot est gênée par le fait que si l'exposé des motifs précise bien que cette mise à disposition concerne la compétence scolaire, la délibération mentionne toutes les compétences de la CCPG.

Cela signifie qu'il n'y aura plus besoin de délibérer pour passer des conventions de mise à disposition.

La Présidente indique que cette délibération précise que ce sera toujours la même convention type qui sera utilisée pour mettre à disposition des locaux. Elle prend l'exemple de la Maison de Ville qui est mise à disposition de la CCPG par Le Malesherbois. C'est la même convention avec les mêmes termes, mais ce qui change ce sont les annexes : inventaire et état des lieux. Cela ne changera pas le fait qu'à chaque convention de mise à disposition de locaux, celle-ci devra être présentée

et approuvée en Conseil communautaire mais en ce qui concerne les termes de ladite convention, il ne sera pas revenu dessus.

M. Gaurat, Conseiller titulaire du Malesherbois et Vice-Président en charge des travaux, bâtiments et cycle de l'eau, prend la parole. Il estime que malgré tout, les conventions ont besoin d'être adaptées au transfert du bâtiment concerné, quoi qu'il arrive. Il n'est pas possible que toutes les conventions soient identiques. La trame est la même mais il y aura forcément une adaptation à faire en fonction du bâtiment concerné.

La Présidente explique que les spécificités se retrouveront dans les annexes (état des lieux, surface, type de bâtiment).

Mme Ragobert évoque le contenu des frais de prise en charge. Toutes les communes ne seront pas dans la même situation, en conséquent, la convention doit s'adapter. Ce qu'elle évoque n'est pas dans les annexes mais bien dans le corps de la convention.

M. Gaurat propose qu'il soit stipulé au niveau du chapitre financier de la convention que les frais sont, par exemple, présentés en annexe.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Le Guyader reprend la proposition faite. A l'article 5, qui stipule que « *il est convenu que la commune continue à assurer l'entretien des locaux, la gestion [...]* », il pourrait être ajouté « *l'intervention de la commune est décrite en annexe, jointe à la présente convention* ». Elle demande aux élus s'ils sont d'accord sur cette proposition.

La Présidente reprend donc les points évoqués : la convention concerne tous les bâtiments communaux utilisés en partie pour l'exercice de la compétence scolaire. Cette mise à disposition est gracieuse, sous couvert de la prise en charge des fluides et autres charges précédemment cités. Les inventaires, états des lieux et modalités financières seront présentés en annexe à la convention.

M. Desbois, Conseiller titulaire de Boiscommun, prend la parole. Il demande s'il est tenu compte des occupations temporaires ? Il prend l'exemple des écoles qui utilisent le gymnase 3 fois par semaine pour y pratiquer du sport.

La Présidente répond par la négative. Il s'agira de faire une simple demande auprès de la commune concernée. La mise à disposition concerne un usage très fréquent du local communal.

M. Desbois constate que s'il n'y a pas de convention, il n'y a pas de participation financière de la CCPG.

La Présidente rappelle qu'il s'agit ici de locaux qui sont presque uniquement dédiés au scolaire. Lorsque des élèves vont au gymnase ou à la bibliothèque, la commune est en droit de facturer, mais il ne s'agit pas d'une mise à disposition.

M. Masson indique que sur la commune de Beaune-la-Rolande, l'utilisation du gymnase et de la bibliothèque fait l'objet d'une facturation au syndicat scolaire.

La Présidente précise que cette facturation doit faire l'objet d'une délibération fixant les tarifs d'utilisation des équipements communaux.

M. Masson évoque les conventions qui lient sa commune et le collège et lycée agricole pour l'utilisation du gymnase communal. Il précise que cela doit être le cas aussi pour la CCPG avec son gymnase intercommunal.

Mme Le Guyader répond par la positive et indique que pour Beaune-la-Rolande c'était très clair puisque les montants apparaissaient dans les charges, ce qui n'est pas le cas pour Boiscommun.

Mme Sonatore, Conseillère titulaire du Malesherbois, prend la parole. Concernant l'école Pagnol à Malesherbes, elle indique qu'il y a en son sein un logement toujours occupé. Elle ne le voit pas dans la liste. Peut-il être ajouté dans l'attente de récupérer le logement ?

Mme Le Guyader explique qu'il était prévu que la CCPG récupère la totalité de l'emprise de l'école Pagnol, puisque dans l'école, il y a un logement dit « enseignant ». C'est ce qui était convenu et doit donner lieu à un PV de transfert.

M. Gaurat ajoute que le logement sera bientôt disponible et donc, le PV pourra être rédigé. Concernant les modalités financières, il propose que soit ajouté un article « conditions particulières » car il ne lui semble pas approprié de parler de modalités financières en annexe.

M. Bercher, Conseiller titulaire de Manchecourt, prend la parole. Il constate que le plan de Manchecourt est erroné. Il a été inversé l'école maternelle et le périscolaire. De plus, sur la partie identifiée comme école maternelle, il y a une partie des ateliers communaux ainsi qu'un logement. Il y a un découpage à refaire sur ce plan.

La Présidente demande qui a fourni ces plans ? Il est répondu que ce sont les services.

Mme Le Guyader rappelle que ces plans ont été revus 2 fois avec les services.

M. Bercher indique qu'il serait bien d'avoir les projets de délibération en commission scolaire. Si cela avait été le cas, cette erreur de plan aurait pu être soulevée à ce moment-là.

La Présidente rappelle qu'il y a différentes instances : COPIL, commissions ... Les techniciens se rencontrent et communiquent entre eux.

Mme Le Guyader précise que les plans ont été présentés en comité technique et en COPIL.

M. Duverger demande s'il y a un contrôle de la DGFIP sur les conventions, dans la mesure où il y a un volet financier ?

La Présidente répond par la négative.

Mme Ragobert indique que la DGFIP demande la convention quand la commune procède à la facturation.

La Présidente précise qu'il faudrait que cela concerne des montants beaucoup plus importants. Mais la CCPG pourrait tout à fait être contrôlée sur ces conventions.

M. Duverger rappelle qu'il s'agit de domaine public. La CCPG est proche de l'AOT (autorisation d'occupation temporaire) du domaine public, qui ne peut pas se faire à titre gracieux. Il estime que les conventions devraient être retravaillées. Chacun a bien compris qu'il s'agissait d'un sujet éminemment sensible. Chaque commune a géré, et c'est normal, son patrimoine et aujourd'hui souhaite le confier avec des règles et des conventions qui soient précises. C'est en effet sur ce document que l'on reviendra en cas de litige, c'est pour cela qu'il estime qu'il faut être relativement vigilant. Il pense que la DGFIP devrait être invitée à regarder la rédaction de cette convention.

La Présidente rappelle qu'aujourd'hui la convention est très légère puisqu'elle ne contient pas d'annexe.

M. Duverger s'interroge sur la possibilité de rédiger une convention sans avoir d'inventaire ?

La Présidente répond que les communes ont demandé des délais car elles n'ont pas eu le temps de les réaliser.

M. Duverger pense qu'il faut avancer, les inventaires doivent être réalisés. Comment est-il possible d'annexer un inventaire à une convention déjà signée ?

La Présidente répond que la délibération précise l'ajout d'annexes et que même si ce n'est pas son souhait de procéder ainsi, elle se doit d'écouter les requêtes des communes. C'est beaucoup de travail qui leur a été demandé et que ces conventions doivent exister avant la rentrée, même si elles ne sont pas parfaites. Elle rappelle que sans cette convention, les locaux ne pourront pas être utilisés à la rentrée.

Il sera vu après comment améliorer ce document mais il était nécessaire de tenir compte des demandes des communes et de leur octroyer le temps nécessaire. Si elles avaient pu réaliser les inventaires et états des lieux plus tôt, elles l'auraient fait.

M. Duverger pense qu'il faut partir sur des AOT légères et revenir dessus plus tard en prenant le temps nécessaire. Il a bien conscience du travail demandé aux services et aux mairies mais il faudra revenir sur ces conventions une fois que chacun aura pu travailler sur les inventaires et transférer les éléments en toute connaissance de cause. Il évoque également les fluides, cela nécessite du sous-comptage. Est-ce que toutes les communes ont installées des sous-compteurs ? Il y a aujourd'hui une fiabilité des données, sans reparler du décret tertiaire, et tout cela va avoir un impact sur le patrimoine des communes. Il va donc falloir quantifier, prendre le temps d'établir des conventions quasiment parfaites. Cela n'empêche pas de faire la rentrée sur la base d'AOT mais il faudra revenir sur des choses très précises. Il rappelle que les fluides vont avoir un impact très important sur les budgets des communes et qu'il y aura des pénalités pour les communes qui n'arriveront pas à atteindre les cibles et les objectifs d'économie d'énergie. Sur les bâtiments scolaires, qui représentent parfois 30 à 40 % du patrimoine des communes, il faut être très attentif à la façon dont seront transférés les fluides ainsi que leur quantification. Il n'est plus possible de travailler sur des ratios au m<sup>2</sup>.

La Présidente préférerait ne pas travailler sur des ratios mais aujourd'hui les communes ne peuvent pas faire autrement. Elles ne peuvent pas mettre en place des compteurs divisionnaires etc.

M. Duverger comprend, cela pèse sur les budgets des communes. Mais il faudra retravailler de façon plus précise et il lui semble prématuré de parler aujourd'hui de convention.

M. Masson dit qu'il est peut-être cavalier de mettre les conditions financières en annexe. Il paraît plus opportun d'ajouter des conditions particulières, à adapter à chaque commune. La proposition de M. Gaurat lui semble plus appropriée qu'un ajout dans l'annexe.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2017-147 du 29 juin 2017 portant autorisation de signature des conventions de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence scolaire,
- Le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux à la CCPG joint en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Scolaire » réunie en date du 14 juin 2022,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 21 juin 2022 ;

#### **Considérant**

- Que la Communauté de Communes est amenée, dans le cadre de l'exercice de ces compétences, à occuper des locaux communaux afin d'être au plus près des habitants,
- Que les communes propriétaires de biens affectés à la compétence affectée ne peuvent en principe que procéder à une telle mise à disposition à titre gratuit, sauf à considérer le cas des biens affectés partiellement à la compétence,
- La nécessité d'uniformiser le mode de fonctionnement sur l'ensemble du territoire et de mettre à jours les conventions de mise à disposition signées en 2017 ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à la majorité (36 votes pour, 5 votes contre, 8 abstentions), des membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de locaux (sur la base de l'avant-projet joint) dans le cadre de la compétence scolaire, et sous réserve de la modification de l'article 7,
- **DIT** que les annexes pourront donner lieu à des modifications en fonction des besoins de la direction, sous réserve qu'elles soient proposées et approuvées par la commission Ad 'hoc.
- **DIT** que le mode de calcul des charges pourra évoluer en fonction de l'avis de la CLECT,
- **PRÉCISE** que la Présidente est autorisée à signer tout avenant aux conventions découlant notamment de l'avis de la CLECT ou lié à des changements de locaux.

### **8. 2022.64 Mise à disposition de personnel**

La Présidente évoque dans la continuité de la précédente délibération, la mise à disposition de personnel, dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire.

Comme pour les locaux, il y a des agents qui exercent leurs missions uniquement sur les affaires scolaires. Ceux-ci sont donc transférés des syndicats vers la CCPG.

Pour les agents n'exerçant qu'une partie de leurs missions dans le cadre des affaires scolaires, il convient de procéder à une mise à disposition.

Il s'agit de moyens humains disponibles sur le territoire sur différentes collectivités et il est nécessaire de mutualiser les ressources.

Mme Ragobert indique que, comme pour les locaux, elle a fait une proposition allégée, à raison de 60h par an. Elle imaginait une convention plutôt du type de celle qui existe pour le périscolaire. L'entretien est fait par un agent et la commune n'a pas ce type de convention, elle indique donc être surprise.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Ferrer, DRH, prend la parole. Elle indique avoir pris connaissance des observations de Mme Ragobert. Elle précise qu'il s'agit ici de mise à disposition de personnel et qu'il est donc nécessaire de prendre des arrêtés à la suite de la convention. Elle indique que la mise à disposition est obligatoirement suivie d'un arrêté nominatif. C'est l'arrêté qui définit le temps d'intervention de la mise à disposition. La convention constitue le cadre

général, ensuite l'arrêté individuel prévoit l'agent mis à disposition, avec le volume horaire correspondant. Cela permet par la suite de rembourser au regard de la rémunération réelle de l'agent concerné.

En matière d'allègement, elle indique que Mme Ragobert a envisagé de supprimer 2 articles. Le premier correspond au contrôle et à l'évaluation de l'agent. Cet article ne fait que 3 lignes et même en imaginant que tout se passe bien, il est dommage de se priver d'une information sur la gestion d'un éventuel problème au niveau de l'exécution des tâches. Le second article concerne la fin de la mise à disposition. Or, il est difficile de prévoir à l'avance quand la mise à disposition ne sera plus nécessaire.

La Présidente indique que les communes ont déjà estimé le temps passé par leurs agents sur du temps scolaire et ont transmis ces informations à la CCPG. Elle ajoute que les communes concernées sont les suivantes : Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Chambon-la-Forêt, Le Malesherbois, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle et Puiseaux.

M. Gaurat tient à apporter des précisions quant au Malesherbois, même si cela a toujours été dit dès le début du transfert de cette compétence. Il indique que les services techniques du Malesherbois n'interviendront dans le futur que pour gérer les urgences. Il explique en effet que la commune connaît des manques de personnel pour assurer ses missions quotidiennes. Concernant cette convention de mise à disposition de personnel pour l'exercice de la compétence scolaire, il ne retiendra qu'une chose, c'est le caractère exceptionnel et urgent. Il n'est pas question de mettre à disposition du personnel de manière régulière pour l'entretien des bâtiments scolaires qui ont été transférés. La commune n'en a pas la possibilité, il faudra donc que la convention soit revue en ce sens pour Le Malesherbois.

La Présidente demande si aujourd'hui, il s'agit de personnel qui n'intervient pas dans le cadre du scolaire ?

M. Gaurat répond que dans le calcul des charges il a été défini un pourcentage de temps passé (administratif inclus) du personnel technique. Or demain, le service ne sera pas forcément en capacité de le faire.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Le Guyader prend la parole. Elle rappelle qu'aujourd'hui Le Malesherbois transfère à la CCPG une masse financière correspondant à un temps de travail. Ce temps de travail est celui qui est réalisé par les agents des services techniques. La CCPG s'appuie sur ce volume de travail pour intervenir dans les écoles, non pas sur les urgences mais sur l'entretien courant tel que la tonte ou les changements d'ampoule par exemple.

M. Gaurat estime qu'il serait opportun de passer un marché pour la tonte, ce qui arrangerait tout le monde. Il précise qu'il évoque l'ensemble du territoire sur ce point et non pas que Le Malesherbois. S'il y a besoin de changer une ampoule, cela pourra bien évidemment être fait. Mais ce qu'il veut dire c'est que la commune n'est pas en capacité physique de mettre à disposition ce personnel. Il y a un certain nombre d'agents en moins et beaucoup de travail à faire. Il souhaitait donc attirer l'attention du Conseil sur le fait que ses services techniques ne pourraient clairement pas réaliser tout le travail qui est listé dans la convention.

La Présidente s'interroge ; le travail dans les écoles, qui a toujours été réalisés par les agents du Malesherbois, qui a toujours été valorisé et qui va se retrouver au travers de la CLECT, sera donc valorisé à sa juste valeur ?

M. Gaurat répond qu'un travail précis a été réalisé avec Mme Ferrer, pour définir un temps de travail précis sur ces missions.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Ferrer précise que la valorisation du temps passé par les agents techniques a effectivement été réalisée. Celle-ci figure dans la CLECT, comme une charge inhérente et récurrente à la compétence scolaire. L'idée étant que la CCPG utilise ce montant pour payer Le Malesherbois, à travers ces conventions de mise à disposition de personnel, dans le but de garder un périmètre de personnel et d'intervention constant. Le montant défini dans la CLECT est acquis à la CCPG. La question est de savoir comment ce montant va être utilisé ? Le montant est reversé au Malesherbois pour que ses agents interviennent ou faire appel à des prestataires pour réaliser ces missions, comme proposé par M. Gaurat.

M. Gaurat indique à nouveau qu'il ne s'agit pas d'un refus de réaliser ces missions mais bien d'un problème lié au manque de personnel au sein du service technique du Malesherbois. Il ne veut pas être pénalisé si par exemple il n'est pas en mesure de déneiger la cour d'une école et que la convention le prévoit.

Les montants ont bien été mis en face du travail réalisé. Désormais, charge à la CCPG d'utiliser cette enveloppe financière soit pour recruter des agents techniques intercommunaux, soit faire appel à des prestataires.

Le travail de valorisation a été fait et suffisamment détaillé sur l'ensemble des prestations des agents des différents services techniques. Il en découle une somme, qu'il faut utiliser.

Mme Le Guyader indique que la CCPG n'avait pas connaissance de cette donnée. Elle prend acte de cette situation. Cela veut dire que potentiellement, les choix qui seront fait, de manière provisoire, pourront amener à la création de postes techniques.

M. Gaurat tient à préciser qu'il n'est pas contre cette convention, ni contre la mise à disposition de personnel. Ce qu'il veut dire c'est qu'aujourd'hui, la difficulté est de mettre des agents sur ces missions-là.

M. Duverger indique qu'il n'aura échappé à personne que le coût d'une mise à disposition de personnel n'est pas du tout le même qu'une entreprise privée qui vient réaliser une prestation de maintenance ou d'entretien d'un patrimoine bâti ou non bâti. Cela signifie qu'à budget égal, la voilure de travaux et de maintenance réalisée sera peut-être divisée par deux par rapport à aujourd'hui.

La Présidente confirme les propos et évoque la rationalisation. Des solutions pourront toujours être trouvées, comme le déneigement d'une cour d'école si Le Malesherbois ne peut pas le réaliser. Mais cela amènera des difficultés c'est certain.

M. Gaurat précise que jusqu'ici, le travail était fait. Ce qu'il ne veut pas, c'est que si Le Malesherbois ne peut pas réaliser une mission, cela lui soit reproché de ne pas le faire.

La Présidente a compris et indique qu'il sera fait le nécessaire pour essayer de se passer des services du Malesherbois.

M. Duverger indique que ce sera in fine à la CCPG de financer et tout le monde sait qui la finance. Il pense que le sujet est là. Il explique être directeur d'un pôle immobilier sur du patrimoine, et que lorsqu'il voit des agents partir et être remplacés par des entreprises, le coût est multiplié par deux.

La Présidente dit qu'il a totalement raison sur son analyse. Il faut également prendre en compte le fait que le territoire est très étendu mais qu'il est attendu de la part des élus de la réactivité et de la proximité. Il faudra donc que les élus soient conscients que la CCPG va devoir faire face à quelques difficultés. Si une entreprise se déplace d'une trentaine de kilomètres pour procéder à un déneigement, elle espère ne pas entendre de remarques de la part des élus sur la réactivité de la CCPG.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment l'article 35-1,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Le Code général de la fonction publique et notamment les articles L334-1, L512-6 à 512-9 et L512-12 à L512-15,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence scolaire,
- Le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,
- L'accord des fonctionnaires concernés,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 20 juin 2022 ;

#### **Considérant :**

- La nécessité d'assurer une continuité de service,
- Les moyens humains disponibles sur le territoire au sein des différentes collectivités,
- L'intérêt de mutualiser les ressources ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à la majorité (35 votes pour, 4 votes contre, 8 abstentions, 2 élus n'ont pas pris part au vote), des membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer le projet de convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération avec toutes les collectivités concernées.

### **9. 2022.65 Tarification des services communautaires**

Mme Herblot, Conseillère titulaire de Puisseaux et Vice-Présidente en charge du développement et de l'innovation sociale, présente la délibération.

Cette délibération concerne la tarification de plusieurs services communautaires, qu'elle va présenter à la suite les unes des autres.

#### Tarif de participation des usagers à une action d'initiation aux premiers secours

Elle rappelle au Conseil que le CLIC a pour mission de coordonner et mettre en place des actions collectives de lutte contre la perte de l'autonomie, en direction des personnes âgées de plus de 60 ans présentes sur son territoire d'intervention.

Un certain nombre d'actions peuvent être, et sont financées, par la Conférence des financeurs dans le cadre d'appels à projets réguliers. Dans ce cas, le coût de l'action est pris en charge à 100 % par la Conférence et aucune participation financière n'est demandée aux usagers.

Toutefois, pour les actions « hors cadre », la CCPG à travers son service CLIC, peut solliciter une contribution aux seniors, les personnes visées n'étant pas particulièrement des usagers en situation de précarité.

Faisant suite aux différents ateliers prévention routière organisés en 2022 et qui ont concerné à ce jour plus de 120 seniors, des questionnaires ont été distribués aux participants.

Il a été constaté que de nombreuses personnes souhaitent pouvoir bénéficier de séances d'initiation aux gestes de premiers secours.

C'est pourquoi, afin de répondre à la demande, le CLIC a pris contact avec la Croix Rouge Française, afin de mettre en œuvre des animations sur cette thématique. Néanmoins, le coût de cette prestation s'élève à 22.50 € par personne ; le CLIC souhaiterait donc demander une participation financière à chaque bénéficiaire. Celle-ci sera refacturée à travers un titre de recettes.

Les élus de la commission suggèrent de retenir la proposition n° 1, c'est-à-dire une prise en charge de 10 € de la CCPG, laissant le reste à charge pour l'utilisateur à 12.50 €. A travers cette participation, les élus souhaitent également faire prendre conscience aux usagers qu'ils soutiennent l'action de la Croix Rouge.

#### Tarifification Enfance-Education

Pour faire suite aux préconisations de la CAF, il est nécessaire de revoir la tranche de quotient plancher appliqué sur la tarification périscolaire et extrascolaire depuis 2018 ; à savoir de passer de 710 € à 800 €.

Par ailleurs, il est demandé de maintenir au minimum 3 tranches pour le périscolaire et 6 tranches pour l'extrascolaire (vacances et mercredi).

La proposition de modification des tranches de quotient familial a été transmise aux élus.

#### Tarifification clés associations

La reproduction des clés se fait au prix coûtant de la prestation.

#### Tarifification location salle du Moulin de Châtillon

Il est nécessaire de rapporter la délibération relative à la fixation des tarifs de location, prise en 2018, afin de prendre en considération l'augmentation des coûts de structure. Il peut être mis à disposition la salle du Moulin à titre gratuit pour les associations du territoire de la CCPG. Il est offert la possibilité aux associations et entreprises hors territoire de louer la salle, au tarif suivant : 120 € la journée en semaine et 200 € le week-end.

Toute réservation donnera lieu au dépôt d'un chèque de caution de 300 €.

Un élu demande pour la location du Moulin s'il est fait une différence de tarif l'hiver, en y intégrant les coûts du chauffage ? Il est répondu qu'une telle distinction n'existe pas.

Un autre élu demande s'il est connu la surface en m<sup>2</sup> de cette salle ?

Il est répondu que la capacité de la salle est de 19 personnes.

Mme Pasquet, Conseillère titulaire du Malesherbois et Vice-Présidente en charge du patrimoine, tourisme, communication et culture, prend la parole. Elle demande si un état des lieux sera réalisé, au moins pour les locations du week-end ?

La réponse est positive.

#### **Le Conseil communautaire Vu,**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La grille tarifaire jointe en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Développement et innovation sociale (dont santé, logement, insertion) » réunie en date du 16 juin 2022,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 16 juin 2022 ;

### Considérant

- Que le CLIC a pour mission l'organisation d'actions collectives de prévention et santé en direction des seniors, et qu'il peut demander une contribution financière aux bénéficiaires des actions non financées à travers la conférence des financeurs,
- Le coût individuel demandé par la Croix Rouge Française pour une initiation aux premiers secours à destination des seniors s'élevant à 22,50 € par personne,
- La proposition n° 1 retenue par les membres de la commission « développement et innovation sociale » de fixer le montant de la participation à 12,50 € par usager, entraînant une prise en charge de 10 € pour la CCPG,
- Les préconisations de la CAF pour les tarifs plancher des ALSH périscolaires et extrascolaires ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (46 votes pour, 1 abstention, 2 élus n'ont pas pris part au vote), des membres présents :

- **RAPPORTE** la délibération n° 2018-137 relative aux tarifs de location du Moulin de Châtillon,
- **APPROUVE** la mise en place d'une participation financière aux seniors souhaitant recevoir une formation d'initiation aux premiers secours,
- **FIXE** le montant de cette participation à 12,50 euros par personne. Le restant étant pris en charge par la CCPG par l'intermédiaire de son service CLIC,
- **APPROUVE** les nouvelles grilles de tarification comme présentées en annexe,
- **DIT** que la salle du Moulin de Chatillon est mise à disposition gratuitement pour les associations du territoire et facturée aux tarifs en vigueur aux associations et entreprises dont le siège administratif est situé hors territoire de la CCPG,
- **PRECISE** que toutes les prestations font l'objet d'un titre de recette imputé au chapitre 70 du budget principal de l'EPCI,
- **PRECISE** que les tarifs sont consultables sur le site de la CCPG et sur le Portail Citoyen/Familles.

### 10. 2022.66 Tarification des services communautaires – Restauration scolaire

Mme Goffinet informe le Conseil qu'une étude sur les modalités de tarification a été conduite par les services, en fonction des orientations données par le COPIL, à savoir :

- Une tarification adaptée à la composition et aux ressources des familles,
- Une prise en charge de la collectivité à hauteur de 50 % du coût de revient minimum,
- Un prix plancher correspondant au coût du « bol alimentaire »,
- Un coût du repas servi (coût de revient) évalué à 9.50 €,
- Un coût de repas pour les PAI (projet d'accueil individualisé) à 1 €,
- L'application du dispositif « repas à 1 € » dans la mesure du possible.

Plusieurs simulations ont été réalisées sur la base des informations du service enfance. Toutefois, il y a de nombreuses familles « sans quotient familial (QF) », les résultats sont donc à prendre avec précaution.

Les maires ont sollicité la mise en place d'une communication spécifique sur le coût réel du repas, afin que les familles prennent conscience de la prise en charge réelle supportée par la CCPG.

Elle précise que les familles « sans QF » sont les familles qui n'ont pas fourni les informations nécessaires à la CAF, pour le calcul de leur QF. Certaines ne veulent pas fournir leurs fiches de paye ou autre information à la CAF ; de ce fait, sans connaître leur QF, la tranche maximum est appliquée et le tarif est plein.

La Présidente indique que sur le Beaunois et le Puisseautin, il y a beaucoup de familles sans QF. Cela s'explique par le fait que les familles ont toujours payé un tarif au forfait et non au quotient. Elles n'avaient donc pas de raison de fournir les documents nécessaires à la CAF.

Les tarifs votés au cours de la présente séance vont largement inciter les familles n'ayant pas fourni leur QF à le donner. Cela permettra sans doute à des familles de bénéficier d'un tarif plus intéressant au quotient qu'au forfait.

Il y a actuellement 28 % de familles sans QF et ce chiffre sera sans nul doute revu à la baisse dans les prochaines semaines.



Un élu demande s'il est possible d'identifier les familles n'ayant pas fourni leur QF ?

La Présidente répond que cela va désormais être possible et que le fait de voter les tarifs fin juin va permettre de réaliser l'information aux familles pour la rentrée et ainsi leur permettre de fournir les informations manquantes.  
Mme Sonatore s'étonne de ne pas voir la grille tarifaire qui a été validée en commission.

Un élu répond que la grille a été transmise en annexe.

Mme Sonatore indique qu'elle aurait voulu voir la grille dans le corps de la délibération.

Mme Berthelot ajoute que la tarification apparaît avec les autres tarifs (actions du CLIC, ALSH, périscolaire, restauration). Les tarifs sont bien mentionnés en fonction des QF.

La Présidente indique que c'est bien cette grille qui a été validée en COPIL et en conférence des Maires. Elle ajoute également que la tarification « repas à 1 € est limitée ». C'est en effet un dispositif qui se terminera d'ici 2 ans. Il faudra alors s'interroger sur le renouvellement de ce dispositif et de son financement, au regard des recettes liées à la restauration scolaire. C'est un élément qui sera porté à la connaissance des familles, afin que celles-ci aient bien conscience que ce dispositif a un début et une fin.

M. Masson trouve vraiment intéressant que le coût réel du repas soit donné aux familles. Qu'elles payent 1 € ou 3 €, le coût reste le même pour la CCPG.

Mme Berthelot considère que la priorité est qu'un maximum d'enfants puisse bénéficier de la restauration scolaire. Certains enfants ont malheureusement des apports alimentaires limités et il est primordial de se dire que la plupart des enfants du territoire peuvent bénéficier de repas de qualité.

Mme Goffinet ajoute que le coût du repas de 9.50 € pour la CCPG ne tient pas compte des augmentations actuelles.

#### **Le Conseil communautaire Vu,**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,
- Le Code de l'éducation et notamment l'article R531-52,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence scolaire,
- La grille tarifaire pour les services de l'enfance et éducation jointe en annexe,
- Les orientations du Comité de pilotage « compétence scolaire » et les propositions que ses membres ont réalisées auprès des Maires lors des conférences du 26 avril et 3 juin 2022
- L'avis favorable de la Conférence des maires du 3 juin 2022,
- L'avis favorable de la commission « Scolaire » réunie en date du 14 juin 2022,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 16 juin 2022 ;

#### **Considérant**

- L'étude menée selon les orientations du comité de pilotage « compétence scolaire » sur la tarification de restauration scolaire,
- La volonté des élus que :
  - o Le tarif plancher du repas scolaire corresponde au coût du « bol alimentaire » soit 2.29 €,
  - o La communauté de communes prenne en charge 50% du prix de revient du repas,
  - o La composition et les ressources des familles soient prises en compte dans le calcul de leur participation au coût du repas,
  - o Les familles soient informées du coût réel du repas soit 9,50 € au titre de l'année 2021,
- L'éligibilité du territoire de la Communauté de Communes au dispositif de tarification sociale dit « cantine à 1 € » ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à la majorité (46 votes pour, 1 vote contre, 2 élus n'ont pas pris part au vote), des membres présents :

- **DEMANDE** la mise en place du dispositif de « la cantine à 1 € » pour l'ensemble du territoire de la CCPG, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires afférentes au dispositif,
- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification de la restauration scolaire sur la base du quotient familial,

- **APPROUVE** les nouvelles grilles de tarification Enfance Education telles que jointes en annexe, et décide de leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **DEMANDE** que la communication auprès des familles mette en valeur la prise en charge d'une partie du coût de revient par la Communauté de Communes,
- **PRECISE** que les tarifs Enfance Education seront disponibles sur le site de la CCPG et sur le Portail Familles.

#### **11. 2022.67 Modification du tableau des effectifs : créations de postes**

La Présidente indique que la modification du tableau des effectifs a été réalisée pour intégrer les agents du scolaire des syndicats du Beaunois et de Boiscommun lors de la précédente séance. Il convient aujourd'hui d'intégrer les agents du SIRIS de Nancray.

Il est profité de cette modification pour inclure des créations de poste suite à des avancements de grade, de créer un poste de secrétaire de direction au service technique (modification sur table) et un poste de DGS technique sur un emploi fonctionnel.

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde et Vice-Président en charge du développement durable et coordination du projet de territoire, prend la parole. Il demande si cette modification comprend l'ensemble des agents des différents syndicats, qu'ils soient titulaires ou contractuels ?

Il est répondu par la positive.

M. Mangeant, Conseiller titulaire d'Ondreville-sur-Essonne, prend la parole. Il demande pourquoi il est créé un poste d'ingénieur principal, alors qu'il était déjà existant ?

Au cours d'une interruption de séance, Mme Ferrer indique que ledit poste est toujours occupé, mais l'agent est placé en congé de longue maladie, en attendant sa mise à la retraite. Il n'est donc pas possible de modifier/utiliser ce poste pour le moment.

Mme Berthelot demande où se situent les postes de coordonnateur dans le tableau ?

Mme Ferrer répond que les postes étaient existants au sein de la CCPG, simplement, les fiches de poste évoluent.

Mme Ragobert demande si tous les agents du SIRIS apparaissent sur la liste ?

La Présidente répond par la positive. Tous les agents transférés sont mentionnés au tableau, quel que soit leur temps de travail. Seuls les agents mis à disposition n'apparaissent pas au tableau.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence scolaire,
- L'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion du Loiret en date du 19 novembre 2021 sur le transfert des personnels scolaires du syndicat de Nancray/Chambon/Nibelle ;
- Les avis favorables concordants des Comités techniques de la CCPG et du Malesherbois, respectivement en date des 17 et 21 juin 2022 sur le transfert des personnels scolaires de la commune Le Malesherbois,
- L'avis favorable du Comité technique de la CCPG en date du 17 juin 2022 sur les avancements de grade pour l'année 2022,
- La présentation du projet de création de l'emploi fonctionnel de DST en Conférence des Maires le 17 juin 2022
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 20 juin 2022 ;

#### **Considérant**

- La nécessité d'achever le processus de création de postes correspondant aux effectifs du syndicat scolaire de Nancray/Chambon/Nibelle et de la commune Le Malesherbois,
- La nécessité de créer les postes correspondant aux avancements de grade de l'année 2022,
- Que pour tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants, l'organe délibérant peut créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques ;
- L'observation faite par Madame la Maire de Nibelle et les vérifications en découlant ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (48 votes pour, 1 élu n'a pas pris part au vote), des membres présents :

- **APPROUVE** les créations de postes et par conséquent la modification du tableau des emplois telles que proposés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Postes à créer sur les grades suivants : (compétence scolaire : personnel syndicat Nancray/Chambon)	Temps de travail - Equivalent Temps Plein
Adjoint Technique	12,02/35 <sup>e</sup> – 0.34 ETP
Adjoint Technique	5,00/35 <sup>e</sup> – 0.14 ETP
Adjoint Technique	34,57/35 <sup>e</sup> – 0.99 ETP
Adjoint Technique	6,33/35 <sup>e</sup> – 0.18 ETP
Adjoint Technique	5,36/35 <sup>e</sup> – 0.15 ETP
Adjoint Technique	8,00/35 <sup>e</sup> – 0.23 ETP
Adjoint Technique	29,10/35 <sup>e</sup> – 0.83 ETP
Adjoint Technique	3,07/35 <sup>e</sup> – 0.09 ETP
Adjoint Technique	26,86/35 <sup>e</sup> – 0.77 ETP
Adjoint Technique	35/35 <sup>e</sup> – 1.00 ETP
Adjoint Technique	5,73/35 <sup>e</sup> – 0.16 ETP
Adjoint Technique	22,87/35 <sup>e</sup> – 0.65 ETP
Adjoint Technique	8,42/35 <sup>e</sup> – 0.24 ETP
Adjoint Technique	5,60/35 <sup>e</sup> – 0.16 ETP
Adjoint Technique	27,32/35 <sup>e</sup> – 0.78 ETP
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ière</sup> Classe	34,12/35 <sup>e</sup> – 0.97 ETP
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ière</sup> Classe	28,80/35 <sup>e</sup> – 0.82 ETP
ATSEM Principal 1 <sup>ière</sup> Classe	28/35 <sup>e</sup> – 0.80 ETP
ATSEM Principal 1 <sup>ière</sup> Classe	30/35 <sup>e</sup> – 0.86 ETP
ATSEM Principal 1 <sup>ière</sup> Classe	35/35 <sup>e</sup> – 1.00 ETP
Rédacteur Principal 2 <sup>ième</sup> classe	35/35 <sup>e</sup> – 1 ETP
Adjoint administratif	16,58/35 <sup>e</sup> – 0.47 ETP

Postes à créer sur les grades suivants : (compétence scolaire : personnel Le Malesherbois)	Temps de travail - Equivalent Temps Plein
Adjoint Technique X12	35/35 <sup>e</sup> – 12.00 ETP
Adjoint Technique	32,20/35 <sup>e</sup> – 0.92 ETP
Adjoint Technique X 2	30,15/35 <sup>e</sup> – 1.72 ETP
Adjoint Technique	27,38/35 <sup>e</sup> – 0.78 ETP
Adjoint Technique	20/35 <sup>e</sup> – 0.57 ETP
Adjoint Technique	10/35 <sup>e</sup> – 0.29 ETP
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ième</sup> Classe X 7	35/35 <sup>e</sup> – 7.00 ETP
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ière</sup> Classe	35/35 <sup>e</sup> – 1.00 ETP
ATSEM Principal 1 <sup>ière</sup> Classe X 4	35/35 <sup>e</sup> – 4.00 ETP
Adjoint Administratif 1 <sup>ière</sup> Classe	35/35 <sup>e</sup> – 1.00 ETP
Rédacteur	35/35 <sup>e</sup> – 1.00 ETP
Apprentie	35/35 <sup>e</sup> – 1.00 ETP

Postes à créer sur les grades suivants : (avancements de grade et création)	Nouveau Temps de travail - Equivalent Temps Plein
Attaché territorial	35/35 <sup>e</sup> – 1.00 ETP
Rédacteur Principal 1 <sup>ière</sup> Classe	35/35 <sup>e</sup> – 1.00 ETP
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ière</sup> Classe X 4	35/35 <sup>e</sup> – 4.00 ETP
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ière</sup> Classe	26,25/35 <sup>e</sup> – 0.75 ETP
Animateur Principal 1 <sup>ière</sup> Classe	35/35 <sup>e</sup> – 1.00 ETP
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 <sup>ière</sup> Classe X 2	35/35 <sup>e</sup> – 2.00 ETP
Directeur Général des Services Techniques : emploi fonctionnel	35/35 <sup>e</sup> – 1.00 ETP
Ingénieur Principal	35/35 <sup>e</sup> – 1.00 ETP
Rédacteur	35/35 <sup>e</sup> – 1.00 ETP

## 12. 2022.68 Mise à disposition d'un archiviste par le Centre de Gestion du Loiret

La Présidente rappelle au Conseil que ce sujet avait été abordé au cours d'une réunion de Bureau. A ce moment-là, elle n'avait pas tous les éléments, en particulier une contreproposition financière à l'offre présentée par le Centre de gestion du Loiret.

Ayant désormais un chiffrage comparatif pour la mission d'aide à l'archivage, cette délibération peut désormais être présentée en séance.

Le centre de gestion a fait une proposition d'une prestation équivalente à 40 jours d'intervention, pour un montant global de 11 200 €.

La Poste propose la même prestation, pour un montant de 14 280 €.

La Présidente tient à rappeler que l'archivage constitue une problématique dans toutes les collectivités. Bien que les services fassent leur maximum pour épurer leurs dossiers, le travail d'archivage est conséquent. Et plus le temps passe, plus le travail à réaliser augmente.

Elle rappelle que l'archivage concerne les documents émanant de la CCPG depuis sa création mais concerne également les documents des anciennes communautés de communes du Puisepain et du Beaunois. Sont aussi concernées une partie des archives du Malesherbois qui ont été transmises à la CCPG dans le cadre des transferts de compétence.

Les archives constituent l'histoire de la collectivité, et un local spécialement dédié attend de les accueillir.

M. Duverger rappelle qu'il s'agit là d'une mission règlementaire qui émane du code du patrimoine. Il est donc risqué de ne pas réaliser ces chantiers d'archivage correctement.

La Présidente indique que le Centre de gestion est tellement sollicité pour cette mission d'archivage qu'il ne leur sera possible d'intervenir qu'à la fin 2023.

### Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2,
- Le Code du patrimoine et notamment l'article L212-6-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2019-22 en date du 25 juin 2019 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Loiret portant création d'un service facultatif d'aide à l'archivage,
- La proposition de convention établie par le Centre de Gestion du Loiret,
- La présentation faite en commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 20 juin 2022 ;

### Considérant :

- Que les groupements de collectivités doivent assurer la conservation et la mise en valeur de leurs archives et que les frais de conservation d'archives sont pour elles une dépense obligatoire,
- Qu'avait été envisagée la création d'un poste mutualisé à l'échelle de la CCPG sans que ce projet n'aboutisse,
- L'absence de personnel qualifié au sein des agents communautaires pour mener à bien cette mission ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (47 votes pour, 1 abstention, 1 élu n'a pas pris part au vote), des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter l'archiviste du Centre de Gestion du Loiret pour intervenir sur les prestations suivantes :
  - 40 jours de classement des archives ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le devis correspondant et la convention de mise à disposition d'un archiviste avec le Centre de Gestion du Loiret ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6218, chapitre 012, du budget principal lors d'une prochaine décision modificative.

## 13. 2022.69 Plan d'Action pour l'égalité Femmes-Hommes 2022-2024

La Présidente informe le Conseil que toutes les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent établir et mettre en œuvre un plan d'action pour l'égalité femmes-hommes.

Ce plan doit entre autres permettre une égalité salariale entre les femmes et les hommes.  
La Présidente indique que pour la CCPG, la problématique n'est pas l'égalité de salaire mais le recrutement.

La CCPG est donc consciente du travail à mener pour assurer cette égalité, bien que certains corps de métier attirent davantage les hommes ou les femmes.

Par exemple, les candidatures dans les services enfance, petite enfance, social sont majoritairement des femmes. A contrario, certaines fonctions sont plus occupées par des hommes.

Mais cela n'est pas une finalité, au regard par exemple de l'arrivée prochaine d'une directrice des services techniques.

Les filières eau et technique tendent à se féminiser également.

Quoi qu'il en soit, pour la CCPG, la priorité est de trouver le ou la candidate qui corresponde au profil.

En ce qui concerne la rémunération, il n'y a pas de discrimination dans le sens où le fonctionnaire est rémunéré en fonction d'une grille indiciaire, qu'il soit homme ou femme.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 80,
- Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le plan d'action pour l'égalité Femmes-Hommes et la prise en compte du genre pour la période 2022-2024 joint en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date 20 juin 2022 ;

#### **Considérant**

- Que la CCPG, dans le respect de ses obligations légales, souhaite renforcer son action en matière d'égalité professionnelle ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (47 votes pour, 2 élus n'ont pas pris part au vote), des membres présents :

- **PREND ACTE** du Plan d'Action pour l'égalité Femmes-Hommes et la prise en compte du genre pour la période 2022-2024,
- **INTERPELLE** les services de l'Etat sur :
  - D'une part les difficultés de recrutement rencontrées, qui pénalisent trop souvent le bon fonctionnement de la structure et la continuité de service, et qui s'imposent avant toute réflexion potentiellement « discriminante » ;
  - D'autre part les inégalités persistantes dans le statut, à la fois sur les grilles indiciaires et le régime indemnitaire, notamment entre filières (*la filière technique largement masculine bénéficiant ainsi de rémunérations plus favorables de fait*).

#### **14. 2022.70 Remboursement de frais à un agent**

La Présidente évoque le transport des jeunes participant aux séjours été. Il était impossible de régler les billets de train par mandat administratif. Aussi, pour pouvoir bénéficier des tarifs de groupe, un agent a avancé la somme sur ses propres fonds.

La Trésorerie a évidemment été sollicitée pour connaître la procédure à suivre, afin de procéder rapidement au remboursement de 2 144.40 € avancé par l'agent.

La Présidente tient à remercier cet agent d'avoir procédé à l'avance des fonds pour pouvoir acheter les billets.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2022-53 du 17 mai 2022 relative à la tarification jeunes – Eté 2022 où approuvant la mise en place de deux séjours à Tailleville (Département Calvados) pour les jeunes âgés de 11 à 15 ans sur la période de l'été 2022,

- L'accord donné par Madame la responsable du service de gestion comptable de déroger aux principes en vigueur et de ne pas utiliser la régie d'avances prévue à cet effet,
- La présentation faite en commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 16 juin 2022 ;

#### Considérant,

- L'impossibilité de payer, par mandat administratif, nos partenaires sollicités pour transporter les enfants (SNCF et RER),
- L'urgence de procéder à l'achat en une fois afin de garantir le déplacement par groupe d'utilisateurs,
- Les justificatifs transmis par l'agent ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (47 votes pour, 2 élus n'ont pas pris part au vote), des membres présents :

- **AUTORISE** le remboursement de 2 144,40 €, à titre dérogatoire, des charges engagées par l'agent dans sa mission de service public.

#### 15. 2022.71 Modification des statuts du SITOMAP

La Présidente interroge les élus afin de savoir s'il l'un d'eux a assisté à l'assemblée générale du SITOMAP, au cours de laquelle la modification des statuts a été approuvée ?

M. Nauleau, Conseiller titulaire de Puiseaux, prend la parole. Il indique que les modifications portent principalement sur l'article relatif au fonctionnement. Il précise que cet article contraignait le SITOMAP sur sa façon de fonctionner (nombre de tournée et manière de les réaliser).

Ce qui va désormais dominer le fonctionnement du SITOMAP est le règlement.

Celui-ci apparaîtra en premier dans les statuts du syndicat et sera géré par le syndicat et son assemblée.

La Présidente avait cru comprendre qu'il était nécessaire de modifier les statuts pour pouvoir passer le nouveau marché ?

M. Nauleau répond que cela est lié. Les marchés actuels ont été prolongés pour pouvoir finaliser les procédures. Celles-ci vont intégrer le futur règlement, qui va certainement intégrer un changement dans le rythme des tournées. Toutes les communes n'ont pas les mêmes besoins ; la plupart conserveront une tournée par semaine. Mais pour certaines communes, il pourrait y avoir un additif (maisons de retraite, cantine, école ...etc.). Ce travail va être mené par le Bureau afin d'intégrer ces éléments dans la prochaine consultation qui sera prochainement lancée. Un marché dure en principe 5 ans.

M. Bercher a une question, qui n'est pas liée à la présente délibération mais qui concerne le SITOMAP. Il rappelle que la TEOM est prélevée sur la base locative des impôts fonciers. Il se demande s'il n'est pas envisageable de faire différemment, comme beaucoup de collectivités autour de la CCPG le font. Il pourrait être mis en place des abonnements « à la carte » avec des bacs de 60, 80, 200 ou 240 litres, avec un nombre de ramassages à l'année. Cela faciliterait selon lui le ramassage puisque les administrés choisiraient eux-mêmes leur contenant et cela serait moins problématique.

Il indique d'ailleurs que des informations ont été transmises à la presse, il ne sait pas comment. Les usagers commencent à se dire qu'ils ne vont plus avoir qu'un seul passage et il estime que c'est une très mauvaise communication.

Est-ce que ce point a été réfléchi ? Y-a-t-il des points juridiques empêchant ce mode de fonctionnement ?

M. Nauleau répond que lors de l'approbation des derniers statuts, il avait été refusé de faire appel à ce mode de fonctionnement, nommé « redevance incitative ». Seulement 20 % des collectivités en France ont ce type de fonctionnement. Mais cette organisation va être étudiée par le Bureau.

M. Bercher explique qu'une famille de 8 personnes va avoir une taxe sur les ordures ménagères qui va être très conséquente, car calculée sur la base locative, alors que cela ne va pas, dans la réalité des faits, correspondre au traitement réel de ses déchets. Il trouve cela injuste. La politique de « pollueur payeur » est logique. Une famille qui va prendre le temps de trier ses déchets, recycler, installer un bac à compost ...etc. ne devrait pas payer autant qu'une famille ayant beaucoup de déchets.

M. Mangeant estime que le sujet ne doit pas être traité n'importe comment, sous peine de voir les déchets sauvages augmenter.

La Présidente rappelle qu'il faudra intégrer la loi sur les bios déchets en 2024.

M. Nauleau précise que le décret est déjà paru et que la progression annuelle prévoit jusqu'en 2028 une proportion de bios déchets.

M. Luche souhaiterait que le SITOMAP soit plus transparent et consulte les communautés de communes concernant le cahier des charges qui sera remis. Le tri et le recyclage des déchets doivent être encore améliorés et rien ne peut être fait sans le SITOMAP.

Ceci étant, le marché est passé pour 5 ans, avec des charges fixes et des tournées qui sont payées pour ses 5 années.

M. Nauleau précise que le marché peut être modifié par voie d'avenant.

M. Luche ajoute qu'en fonction du projet de territoire et de l'ambition en termes de réduction des déchets, il y a lieu de savoir comment le SITOMAP accompagnera la CCPG dans ce domaine. Le syndicat ne peut pas travailler seul de son côté avec un bureau d'étude et laisser les membres de la commission développement durable ou du Bureau de la CCPG travailler seuls.

Le syndicat doit se déplacer et venir échanger avec les élus. 2024 va très vite arriver et il n'est pas possible d'attendre la dernière minute pour commencer à travailler. C'est immédiatement qu'un travail doit être amorcé.

Il indique que 8 jours avant la présente séance, une réunion a eu lieu à la Préfecture, à laquelle le SITOMAP n'était pas représenté. L'objectif du Département était une réduction des déchets de 30 % et le territoire est à + 15 %.

La Présidente rejoint M. Luche et informe les élus qu'une réunion avec les Présidents des CC a eu lieu et des informations très intéressantes ont été données. Elle a demandé à M. Brosse, Président du SITOMAP, de venir à la CCPG à l'occasion d'une réunion de Bureau. Il a été relancé et cet effet, mais n'a pour le moment pas donné de date, bien que s'étant engagé à venir.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) en vigueur,
- La délibération n° 22/25 du Comité syndical du SITOMAP en date du 7 juin 2022 approuvant à l'unanimité la modification de statuts du syndicat, notifiée à la CCPG le 30 juin 2022,
- Le projet de statuts modifiés joint en annexe ;

#### **Considérant,**

- Que les collectivités et les groupements de collectivités membres du SITOMAP doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts du syndicat ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (46 votes pour, 1 abstention, 2 élus n'ont pas pris part au vote), des membres présents :

- **ADOpte** les nouveaux statuts du SITOMAP tels qu'annexés à la présente délibération,
- **MANDATE** le Président du SITOMAP pour solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret, afin d'arrêter les nouveaux statuts du SITOMAP par arrêté préfectoral.

#### **16.2022.72 Nouveau règlement intérieur des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire (Hors BAF)**

Mme Herblot indique que cette délibération porte sur les équipements suivants : gymnase Mimoun & le dojo, gymnase de Puiseaux et le gymnase intercommunal de Beaune-la-Rolande.

Ce sujet a été abordé lors du précédent Conseil et il avait été demandé de travailler à nouveau sur le projet de règlement intérieur. Elle précise qu'un élu et un agent de chaque secteur ont été associés à ce travail.

Elle rappelle qu'un premier règlement intérieur des équipements communautaires (hors BAF) avait été élaboré et validé en 2019. Après plusieurs années de gestion, il a été constaté qu'il était nécessaire de le retravailler, afin notamment :

- Qu'il soit plus concis et synthétique pour faciliter son affichage dans chaque structure,
- Qu'il soit plus lisible pour les utilisateurs,
- Qu'il soit réactualisé et réadapté en y incluant notamment les contraintes pouvant être rencontrées dans un contexte de crise sanitaire.

La version initiale a donc été retravaillée avec les représentants de chaque secteur et est présentée telle qu'annexée à la présente délibération.

#### Le Conseil communautaire Vu,

- La loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code du sport,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'arrêté n° SG 2019-07 du 15 août 2019 portant approbation du règlement intérieur des équipements sportifs communautaires hors BAF,
- Le projet de règlement intérieur des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire (hors BAF) joint en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Développement et innovation sociale » réunie en date du 16 juin 2022 ;

#### Considérant

- Qu'il y a lieu de simplifier et réactualiser le règlement intérieur des équipements sportifs mis à disposition des établissements scolaires et des communes du territoire ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (47 votes pour, 2 élus n'ont pas pris part au vote), des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle version du règlement intérieur des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire (hors BAF) tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **PRECISE** que celui-ci sera affiché dans tous les équipements sportifs concernés, et pourra être mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes,
- **DEMANDE** aux communes en charge de la vie associative de le communiquer à l'ensemble des associations utilisatrices
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer le règlement intérieur et toute modification ultérieure à intervenir dans la limite de l'exercice de son mandat en vigueur.

#### 17. 2022-73 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi secteur du Beaunois

Mme Berthelot informe le Conseil qu'il s'agit du 3<sup>e</sup> arrêt du PLUi du Beaunois. Elle s'assure que tous les élus ont bien pris connaissance du dossier, très conséquent. Elle sait combien ces documents ont demandé de l'investissement à chacun et le travail a été mené jusqu'à la dernière minute pour recevoir du cabinet les dernières modifications et erreurs constatées.

Elle rappelle que les services de l'Etat, mais pas que, ont émis un avis défavorable. Les éléments portant à refus ont donc été revus. Elle explique que si l'une des communes de la CCPG émet un avis défavorable, il faudra prendre un nouvel arrêt. Cela engendrera de nouveau plusieurs mois de retard, mais chaque commune est libre d'émettre l'avis qu'elle souhaite.

M. Masson demande ce que coûterait un nouvel avis défavorable ?

Mme Berthelot répond que cela dépend des modifications qui sont demandées. En cas d'avis défavorable d'une commune, cela n'aura pas de coût autre que le temps. Elle indique néanmoins qu'entre le Covid et l'avis défavorable des services de l'Etat, le PLUi a pris beaucoup de retard. Elle précise toutefois qu'une majorité d'autres communautés de communes ont également eu un avis défavorable des services de l'Etat, pour les mêmes motifs.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-6 et R153-3,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2015-92 de la Communauté de Communes du beaunois en date du 17 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire,
- La délibération n° 2017-256 du 21 décembre 2017, prenant note que le PLUi du Beaunois ne vaudra pas PLH,
- La délibération n° 2017-256 du 7 novembre 2018 portant sur les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,
- La délibération n° 2020-07 du 12 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du secteur du Beaunois,
- Les délibérations des 18 communes membres sur l'arrêt du PLUi annexées à la présente délibération,



- Les avis défavorables de plusieurs personnes publiques associées dont celui des services de l'Etat,
- Le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

#### Considérant que

- Le PLUi du secteur du Beaunois a été modifié pour tenir compte des avis des PPA et des remarques des communes concernées,
- Le Conseil communautaire doit en conséquence procéder à un nouvel arrêt de projet de PLUi du secteur du Beaunois,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu et qu'aucune réserve concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement n'a été formulée au cours du débat en Conseil communautaire,
- Le bilan de la concertation est prêt à être arrêté,
- Le projet de PLUi prêt à être arrêté, a été modifié par l'actualisation des prescriptions graphiques et du règlement écrit en cohérence avec les autres PLU sur le territoire de la CCPG, la précision du périmètre de la zone de projet de la Gare à Auxy, la création de STECAL en lien avec la volonté de permettre un développement maîtrisé d'activités sur le territoire, et l'intégration des nouvelles servitudes telle que le réseau hertzien,
- Le projet de PLUi est prêt à être arrêté, puis transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande,
- Qu'un exemplaire papier a été mis à disposition des élus au siège de la CCPG ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (48 votes pour, 1 élu n'a pas pris part au vote), des membres présents :

- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation publique : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil communautaire considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure. Le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** d'arrêter le projet d'élaboration du PLUi du Beaunois tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- **DIT** que le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux communes de la CCPG,
- **DIT** que les communes de la CCPG concernées, les personnes publiques associées ainsi que communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes qui ont demandé à être consultés sur ce projet ont un délai de 3 mois pour donner un avis. Au-delà de ce délai l'avis sera réputé favorable,
- **DIT** que la présente délibération et ses annexes seront transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L151-12 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :
  - *Madame la Préfète,*
  - *Monsieur le Président du Conseil Départemental,*
  - *Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,*
  - *Monsieur le Président de la Chambre des métiers,*
  - *Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,*
  - *Madame la Présidente du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Beauce Gâtinais en Pithiverais,*
  - *Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé,*
  - *La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,*
  - *La Direction Départementale des Territoires,*
  - *La CDPENAF,*
  - *L'Autorité Environnementale (MRAe),*
  - *Communes limitrophes,*
  - *Intercommunalités limitrophes.*

Le dossier définitif du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois.

**18. 2022-74 - Avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre – Val de Loire et les Communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais**

M. Petiot, Conseiller titulaire de Boësses et Vice-Président en charge du développement économique, présente la délibération.

Il rappelle que le Conseil a déjà validé en décembre dernier l'avenant n° 1 à cette convention, afin de prolonger la convention jusqu'en juin 2022. Il propose donc de prendre un nouvel avenant pour prolonger à fin décembre la convention. Ce temps supplémentaire permettra à la Région de finaliser son nouveau schéma de soutien au développement économique du territoire.

Il précise que pour pouvoir attribuer des subventions, la CCPG doit signer cet avenant. Enfin, il ajoute que les termes de la convention initiale demeurent inchangés.

**Le Conseil communautaire, Vu**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, dite loi Notre,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La politique de développement économique de la CCPG approuvée par délibération n° 2017-226 du 9 novembre 2017, modifiée par la délibération n°2019-33 du 2 avril 2019,
- La délibération n° 2018-39 du 12 avril 2018, approuvant la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre – Val de Loire et les Communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais,
- La délibération n° 2021-173 du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention,
- Le schéma de développement économique et d'accueil des entreprises sur le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais adopté par le Comité de pilotage élargi du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais le 16 décembre 2016,
- La convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la région Centre – Val de Loire et les Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais signée le 26 juin 2018,
- Le projet d'avenant n°2 à ladite convention joint en annexe,
- L'avis favorable de la commission « développement économique » en date du 13 juin 2022 ;

**Considérant**

- La volonté des élus de la CCPG de mettre en œuvre une politique de soutien de l'activité économique de son territoire en lien avec la Région Centre Val de Loire,
- La volonté des élus des Communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais d'harmoniser leur politique en matière d'accompagnement des acteurs économiques,
- La nécessité de co-signer l'avenant n°2 à la convention par les trois entités ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (48 votes pour, 1 élu n'a pas pris part au vote), des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention joint en annexe,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant à la convention.

**19. 2022-75 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Atelier numérique du Pithiverais » pour la mise en place d'un Fablab**

M. Petiot informe le Conseil que l'association « Atelier Numérique du Pithiverais » a créé un Fablab à Pithiviers. Cette association compte 14 adhérents et est hébergée dans des locaux mis à disposition de la ville de Pithiviers.

Pour lancer son activité et permettre au Fablab de proposer des prestations de qualité aux publics, des demandes de subventions ont été réalisées auprès du Département, dans le cadre d'ID en campagne, avec le soutien PETR et aux communautés de communes du Nord Loiret.

A cet effet, la CCPG a mis en place une politique économique ayant pour objectif de soutenir l'attractivité du territoire, en particulier par l'accompagnement des entreprises dans leur transition numérique. En outre, l'un des objectifs fixés est « l'encouragement aux initiatives économiques innovantes ».

La commission s'est réunie et a étudié la demande de subvention, pour un montant de 14 359 €. Ces investissements vont être réalisés en 2022 et se décomposent ainsi que suit : mobilier (1 000 €), imprimante 3D (4 700 €), commande numérique (6 100 €), matériel électronique (500 €), 6 ordinateurs (3 000 €), imprimante-scanner (100 €), équipements extérieurs (550 €).

En 2023, l'investissement porterait sur un scanner (6 420 €), logiciel (9 000 €), matériel électronique (1 000 €), 2 ordinateurs, imprimante papier (200 €), pour la bibliothèque extérieure (550 €).

Enfin, pour 2024, il est prévu l'acquisition d'une fraiseuse numérique (10 000 €), matériel électronique (500 €), matériel pédagogique (800 €), imprimante-scanner (100 €), produit bibliothèque (300 €).

Le Fablab demande une subvention de 14 359 €, et ce montant sera réparti entre les 3 communautés de communes de l'entente économique. La répartition est calculée à hauteur de 0.23 € par habitant. La participation de la CCPG s'élève donc à 6 127 €, pour la CCDP à 6 751 € et pour la CCPNL à 1 585 €.

M. Luche demande s'il s'agit de promesse d'investissement ou les achats ont déjà été effectués ?

La Présidente répond que le versement des subventions est soumis à la présentation de facture(s) acquittée(s).

M. Luche s'interroge. Comment est-il possible de verser un montant forfaitaire sur présentation de factures ? Les montants ne correspondront jamais.

La Présidente explique que les achats vont être faits et qu'il y aura forcément un écart de trésorerie pour l'association à ce moment-là. Les factures présentées, la subvention pourra être versée.

M. Bercher estime également que les termes de la délibération ne sont pas tournés comme il le faudrait par rapport au versement des subventions. Comme cette délibération est identique pour les 2 autres communautés de communes, il faudra envisager de la modifier dans une prochaine situation similaire.

La Présidente rappelle toutefois que cette délibération permet à l'association de ne pas avoir besoin de faire des demandes de subvention chaque année. Cela lui permet en outre de pouvoir solliciter d'autres financements auprès de la Région notamment. Il s'agit certes d'une association, mais elle n'a pas vocation à solliciter annuellement des subventions. Elle va générer de recettes avec les prestations qu'elle va proposer. Il s'agit aujourd'hui de subvention pour pouvoir lancer l'activité et s'équiper en conséquent.

M. Petiot précise que le Fablab se déplacera et sera présent sur les 3 villes-centres de la CCPG.

M. Masson indique que le Fablab possède déjà du matériel, telles que des petites imprimantes. Ces investissements vont permettre de manipuler des matériels plus puissants et vont notamment intéresser les industries et PME/PMI. Il s'agit de passer à une gamme vraiment professionnelle.

La Présidente a demandé aux responsables du Fablab de concocter des petites séances pour les élus. En effet, il n'est possible de se rendre compte du travail réalisé qu'en se déplaçant et en manipulant/réalisant. Elle trouve d'ailleurs cela extrêmement intéressant.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La politique de développement économique de la CCPG approuvée par délibération n° 2017-226 du 9 novembre 2017, modifiée par la délibération n°2019-33 du 2 avril 2019,
- La délibération n° 2018-38 du 12 avril 2018 portant structuration de la politique économique communautaire et approbation de l'entente économique entre la CCPG, la Communauté de Communes des Plaines Nord Loiret et la Communauté de Communes du Pithiverais,
- La délibération n° 2022-33 du 29 mars 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention portant constitution d'une entente intercommunautaire,
- La délibération n° 2022-75 du 30 juin 2022, relative à l'avenant n°2 à la convention portant constitution d'une entente intercommunautaire,
- La demande de subvention de l'Atelier Numérique du Pithiverais en date du 15 février 2022,
- L'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie en date du 13 juin 2022 ;

#### **Considérant que**

- Dans le cadre de sa compétence obligatoire du développement économique, la Communauté de communes souhaite soutenir l'activité de ses acteurs économiques,
- L'Atelier Numérique du Pithiverais contribuera au dynamisme du territoire de par les possibilités de formation données aux acteurs économiques,

- La subvention sollicitée par l'Atelier Numérique du Pithiverais répond à un intérêt public local ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (47 votes pour, 1 abstention, 1 élu n'a pas pris part au vote), des membres présents :

- **APPROUVE** le versement de la subvention suivante :
  - 14 359 € en faveur de l'association Atelier numérique du Pithiverais pour la mise en place d'un Fablab,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites à la section de fonctionnement article 6574 du budget principal,
- **PRECISE** qu'une refacturation aux adhérents de l'entente sera faite selon les modalités de la convention de partenariat en vigueur, le reste à charge pour la CCPG s'élevant à 6 127 €.

#### **20.2022-76 - Octroi de subvention dans le cadre du règlement d'aides hors immobilier en faveur des très petites entreprises**

M. Petiot informe le Conseil que la commission s'est réunie pour étudier un dossier de demande d'aide, au titre du règlement d'aides hors immobilier pour les très petites entreprises. Le dossier concerne le restaurant « La tartine des copains », situé à Malesherbes et nouvellement créé (mai 2022).

L'entreprise compte 2 salariés, la gérante et le cuisinier. Une subvention est sollicitée pour l'achat de petits équipements de cuisine.

La commission a émis un avis favorable pour un montant de 1 000 €.

La Présidente rappelle que le règlement prévoit le versement de subvention à 5 000 € maximum et qu'une grille d'évaluation permet d'étudier les dossiers reçus selon les mêmes critères.

M. Petiot rappelle que pour l'année 2022, le budget alloué aux subventions s'élève à 20 000 €

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La politique de développement économique de la CCPG approuvée par délibération n° 2017-226 du 9 novembre 2017, modifiée par la délibération n°2019-33 du 2 avril 2019,
- La convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais en date du 26 juin 2018,
- La délibération n° 2019-35 du 2 avril 2019 approuvant le règlement d'aides hors immobilier en faveur des très petites entreprises,
- Le règlement d'aides hors immobilier en faveur des très petites entreprises en vigueur,
- Le budget 2022 de la CCPG (budget principal),
- La demande de subvention au titre des aides aux très petites entreprises formulée par l'entreprise La tartine des Copains le 18 mai 2022,
- L'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie en date du 13 juin 2022 ;

#### **Considérant que**

- Dans le cadre de sa compétence obligatoire du développement économique, la Communauté de communes souhaite soutenir l'activité de ses acteurs économiques et plus particulièrement de ses très petites entreprises,
- La CCPG a voté la mise en place du Fonds d'aides hors immobilier en faveur des très petites entreprises,
- La CCPG peut le mettre en application et l'individualiser dans la limite des sommes prévues à cet effet au budget ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (45 votes pour, 3 abstentions, 1 élu n'a pas pris part au vote), des membres présents :

- **APPROUVE** le versement de la subvention suivante :
  - 1 000 € en faveur de l'entreprise la Tartine des Copains ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer une convention d'attribution de subvention et toute pièce nécessaire avec le bénéficiaire,

➤ DIT que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement, fonction 90, article 20422 du budget principal.

## 21. 2022-77 - Renouvellement de la convention « Conseil en Energie Partagé » (CEP) avec l'ADIL

M. Gaurat rappelle que le Conseil a validé en mars 2021 le recours au CEP (conseil en énergie partagé), proposé par l'ADIL. Deux objectifs étaient visés par cette adhésion :

Avoir un état du patrimoine communautaire pour mieux identifier les possibilités d'économies financières sur le budget de fonctionnement,  
Identifier les éléments indispensables à une rénovation efficace dudit patrimoine.

Depuis la signature de la convention, le référent ADIL a réalisé les bilans énergétiques de :

- Ensemble des écoles du territoire,
- Gymnases communautaires,
- BAF du Malesherbois,
- Espace enfance,
- ALSH de Flotin,
- Siège social de la CCPG et bâtiment administratif Mail Ouest à Beaune-la-Rolande.

Les premiers bilans présentés en commission travaux ont conduit les élus à réfléchir sur les enjeux de la rénovation globale des bâtiments. Cet axe a d'ailleurs été identifié comme élément prioritaire du projet de territoire qui devrait être présenté en Conseil en septembre prochain.

De ces premiers travaux, des actions ont été identifiées, dont les effets en matière de baisse des dépenses pourront être rapides voire immédiats.

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée, il est proposé de renouveler la convention avec l'ADIL, afin d'ouvrir les actions aux communes membres.

Le montant de la cotisation reste identique, à savoir 1 € par habitant du territoire, soit 26 136 €. Ces propositions ont été faites en conférence des Maires et 3 communes ont d'ores et déjà fait connaître leur volonté de bénéficier de ces interventions du CEP (Briarres-sur-Essonne, Aulnay-la-Rivière et Egry).

M. Luche demande s'il est possible de communiquer avec la commission travaux et développement durable, à raison d'au moins une fois par semestre ?

M. Gaurat répond que c'est tout à fait envisageable.

### Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 175,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation,
- Le Code de l'énergie,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-63 du 30 septembre 2021 portant adhésion au dispositif de « Conseil en Energie Partagé »,
- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,
- Le projet de convention « Conseil en Energie Partagé » joint en annexe,
- Les discussions engagées en Conférence des Maires le 3 juin 2022 ;

### Considérant

- Les enjeux que représente la réduction des consommations énergétiques tant d'un point de vue financier que d'un point de vue environnemental,
- La volonté des élus communautaires d'accélérer la contribution de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais à la transition énergétique,
- Les différents comptes rendus techniques présentés par l'ADIL,
- La volonté des élus communautaires de permettre à ses communes membres de bénéficier de l'expertise du Conseiller en Energie Partagé,
- Que la convention initiale de « Conseil en Énergie Partagé » arrive à échéance le 5 juillet 2022 ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (48 votes pour, 1 élu n'a pas pris part au vote), des membres présents :

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention « Conseil en Economie Partagé » pour une durée d'un an à compter de sa signature,
- **DESIGNE** Christian Barrier comme élu « responsable énergie » et Régis ASARISI comme « technicien référent »,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention et toute modification ultérieure,
- **DIT** que la cotisation correspond à 1€ par habitant (base population INSEE).

**22. 2022-78 - Avis sur le projet « GATIN'EOLE OUEST » sur les communes de Barville-en-Gâtinais, Batilly-en Gâtinais**

M. Barrier informe le Conseil avoir reçu sur sa commune en mai dernier, comme d'autres communes voisines, deux avis d'enquête publique avec avis à donner. Les communes situées dans un rayon de 6 km autour de Beaune-la-Rolande ont été sollicitées.

Il a donc transmis ces avis d'enquête publique à la CCPG, laquelle ne les avait pas reçus. Il en fut d'ailleurs étonné puisqu'ultérieurement, la CCPG était amenée à donner son avis sur ce type d'enquête. Ces avis ont été étudiés en commission développement durable car il est apparu important pour les membres, compte tenu de la compétence d'aménagement du territoire de la CCPG, de se prononcer à ce sujet.

La commission a donc émis un avis, en se basant exclusivement sur la charte établie par la CCPG à cet effet. Il précise que ces deux projets éoliens ont été initiés avant l'approbation de la charte.

La charte identifie un certain nombre de points, en amont du projet, pendant la phase de chantier, la phase d'exploitation et à la phase de démantèlement.

Les projets ne répondent que partiellement aux critères prévus à la charte. C'est pourquoi la commission a émis un avis défavorable sur les deux projets. Toutefois, il enjoint les maires des communes concernées à émettre leur avis sur ces projets, avant de passer aux votes.

M. Masson prend la parole. Il indique qu'il y a deux projets : Eole et Gatin'eole. Les enquêtes publiques de ces deux projets débutent à une journée d'intervalle (du 21 juin au 26 juillet). Il regrette que ces enquêtes soient organisées pendant la période estivale et par ailleurs, le nom très semblable des deux projets va sans nul doute porter à confusion auprès des administrés.

Il indique que le projet Eole est exclusivement situé sur le territoire de Beaune-la-Rolande et prévoit 5 éoliennes. Ce projet est porté par Total Quadran. Il informe que la commune a déjà délibéré contre tout projet d'installation éolienne sur son territoire, à raison de 16 votes contre et 3 abstentions pour 19 votants.

Il explique également qu'entre les deux projets il y a des générateurs qui sont, pour ainsi dire, imbriqués l'un dans l'autre. L'un des projets ne pourra donc pas aboutir ou une entente devra être conclue entre les deux porteurs de projets pour retirer chacun une éolienne et permettre aux deux parcs d'être installés.

Au regard de l'étude, M. Masson estime que les montages présentés dans les études sont peu réalistes et ne représentent pas la réalité du paysage avec l'installation de telles éoliennes.

D'autre part, l'étude relative aux chauves-souris a été réalisée à 450 mètres du bois, alors que les premières éoliennes sont situées à seulement 50 mètres dudit bois.

Enfin, pour une des éoliennes, il est prévu un défrichage de bois et de haies, ce qui lui paraît étonnant par les temps actuels.

La fiabilité de ces études ne peut qu'être remise en cause au vu de ces premiers éléments et il n'y a aucune ambiguïté pour sa commune, qui s'oppose à tout projet.

M. Girard, Conseiller titulaire de Batilly-en-Gâtinais, prend la parole. En ce qui concerne sa commune, il a été émis un avis favorable pour l'étude sur ces projets éoliens.

M. Luche demande, d'un point de vue juridique, s'il n'est pas possible de rédiger deux délibérations, une pour chaque projet éolien ?

M. Luche indique que les maires se sont prononcés et que la CCPG devrait suivre les avis exprimés.

Toutefois pour le projet Gatin'eole, la commune a émis un avis favorable sur l'étude mais non pas sur la réalisation du parc éolien. De plus, le porteur de projet, la SICAP, a été sollicitée par les communes contrairement au projet Eole, initié par Total Quadran, qui n'a pas contacté les communes au préalable.

Il regrette d'ailleurs que le projet de la SICAP se retrouve « coincé » à côté de la rivière et des bois, ce qui constitue une catastrophe écologique, alors que pourtant, déontologiquement, ils ont beaucoup mieux travaillé que Total Quadran.

M. Mangeant précise que c'est le porteur de projet Imagin'ERE qui a sollicité les communes et non pas la SICAP qui a été à l'origine de la démarche.

M. Luche constate toutefois que certaines communes ont contacté directement des porteurs de projets, afin de contrer des projets qui ont été montés à leur insu. Il prend pour exemple la commune d'Auxy ou encore Beaune-la-Rolande, dont l'ancienne municipalité avait approuvé le projet éolien alors que la nouvelle s'est opposée à tout projet.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Le Guyader, DGS, précise qu'il n'y a pas de contre-indication à prendre une seule délibération avec un avis pour chaque projet.

M. Luche souhaiterait qu'il y ait bien deux délibérations distinctes, une pour chaque projet.

M. Mangeant précise qu'il ne prendra pas part au vote sur les deux délibérations.

Un élu demande quelle réponse doit apporter la commune en cas de sollicitation de porteurs de projets éoliens ? Les Maires sont en effet de plus en plus sollicités.

M. Barrier répond qu'il faut renvoyer les porteurs de projet vers le site internet de la CCPG et plus particulièrement vers la charte. Une fois la charte étudiée, ils pourront faire des propositions.

La Présidente ajoute que la charte est un outil validé, qu'il faut utiliser.

M. Masson indique que, contrairement à la précédente mandature, il a reçu Total Quadran. Ce n'est pas parce que la commune a reçu l'entreprise qu'elle est forcément d'accord avec elle. Un Maire se doit de recevoir les entreprises, même si les projets ne sont pas en concordance avec le conseil municipal. Il a d'ailleurs récemment rencontré le directeur de la SICAP. Ce n'est pas parce que l'on n'est pas d'accord qu'on ne peut pas discuter et échanger.

La Présidente rejoint les propos de M. Masson. Le fait de ne pas recevoir les promoteurs peut être utilisé contre les communes. C'est notamment le cas à Lorcy, où le promoteur a indiqué avoir sollicité une rencontre mais sans réponse. Même si les entreprises sont reçues pour qu'une réponse défavorable leur soit donnée, elles doivent être reçues.

M. Bauer, Conseiller titulaire de Lorcy, prend la parole. Il est heureux de constater que désormais, les maires reçoivent les entreprises. En effet, c'est la meilleure façon de savoir où se situe le projet et cela n'empêche pas de leur faire un courrier par la suite, les renvoyant à la charte.

Il estime que le projet éolien sur sa commune aurait pu prendre une autre tournure si l'entreprise avait été reçue, ce qui n'a pas été le cas. Il précise que c'était en 2012. Il est satisfait de voir que la procédure évolue, cela permettra peut-être d'éviter le passage en force de certains prestataires.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et notamment l'article R181-37,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération en date du 3 juillet 2020 de la Commune de Beaune-la-Rolande, portant sur le projet éolien Quadran et autres sur le territoire de la Commune de Beaune La Rolande,
- La délibération communautaire n° 2021-54 en date du 30 mars 2021 portant approbation de la Charte des énergies renouvelables,
- L'avis favorable émis par la Commune de Bâtilly relatif aux études liées à ce projet,

#### **Considérant que**

- La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n'a pas été destinataire de l'avis d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale du projet Parc éolien Bois de Chaumont, porté par la société GATIN'EOLE OUEST (SICAP IMAGIN-ERE)
- Ledit avis d'enquête a été adressé à la Communauté de Communes par le Vice-Président en charge du développement durable,
- Le projet présenté par la Société GATIN'EOLE OUEST est antérieur à l'adoption, par la Communauté de Communes, de la Charte des énergies renouvelables, en date du 30 septembre 2021,
- Les membres de la commission ont cependant étudié le dossier au regard de ladite Charte,
- Le travail entrepris par les membres de la Commission met en exergue que :
  - o le projet présenté par la Société GATIN'EOLE OUEST ne répond favorablement qu'à quelques critères de la Charte,

- Que les membres de la commission du développement durable ont souhaité émettre un avis sur le projet, et que de ce fait ils se sont prononcés défavorablement audit projet ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (12 votes pour, 25 votes contre, 10 abstentions, 2 élus n'ont pas pris part au vote), des membres présents :

- **DECIDE** d'émettre un avis **défavorable** au projet présenté par la société « GATIN'EOLE OUEST ».

### 23. 2022-79 - Avis sur le projet « EOLE Beaune La Rolande » sur la Commune de Beaune-la-Rolande

M. Barrier fait procéder au vote puisque la délibération a été présentée en même temps que la précédente.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et notamment l'article R181-37,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération en date du 3 juillet 2020 de la Commune de Beaune-la-Rolande, portant sur le projet éolien Quadran et autres sur le territoire de la Commune de Beaune La Rolande,
- La délibération communautaire n° 2021-54 en date du 30 mars 2021 portant approbation de la Charte des énergies renouvelables ;

#### Considérant que

- La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n'a pas été destinataire de l'avis d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale du projet de la société porté par la SARL Eole Beaune La Rolande (Total Quadran),
- Ledit avis d'enquête a été adressé à la CCPG, par le Vice-Président en charge du développement durable,
- Le projet présenté par la SARL Eole Beaune La Rolande est antérieur à l'adoption de la Charte des énergies renouvelables en date du 30 septembre 2021 par la Communauté de Communes,
- Les membres de la commission ont cependant étudié le dossier au regard de ladite Charte,
- Le travail entrepris par les membres de la Commission met en exergue que :
  - le projet présenté par la société Eole Beaune La Rolande (Total Quadran) ne respecte pas l'élément essentiel de la Charte, à savoir l'accord préalable de la commune concernée,
- Que les membres de la commission du développement durable ont souhaité émettre un avis sur le projet, et que, de ce fait, ils se sont prononcés défavorablement,
- Monsieur Mangeant a indiqué ne pas prendre part au vote ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 votes pour, 37 votes contre, 7 abstentions, 2 élus n'ont pas pris part au vote), des membres présents :

- **DECIDE** d'émettre un avis **défavorable** au projet présenté par la SARL Eole Beaune La Rolande.

### 24. Questions diverses

- La Présidente rappelle au Conseil que la dernière conférence des Maires du premier semestre aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet à 16h00, à la salle des fêtes de Montliard.
- La Présidente informe que tous les directeurs d'établissements scolaires vont être reçus le 4 juillet. A cette occasion, il leur sera présenté l'organisation de la rentrée de septembre.
- M. Luche demande si le sujet de la gouvernance de l'eau est reporté à une prochaine conférence des Maires ? La Présidente répond qu'un point est prévu à l'ordre du jour à ce propos.
- Mme Pelhâte, Conseillère titulaire d'Auxy, prend la parole. Elle informe le Conseil que le Département a récemment pris des délibérations, qui vont impacter toutes les communes du territoire. Elle indique que le Domaine de Flotin a été reconnu comme zone ENS (espace naturel sensible). Cela va ouvrir droit à des subventions de fonctionnement à hauteur de 90 000 €, lissées sur 5 ans, ainsi que 80 000 € en investissement, également lissées sur 5 ans.

Elle indique par ailleurs que les subventions pour les spectacles vont être modifiées. Elle rappelle que jusqu'ici, le Département pouvait subventionner les spectacles organisés par les communes, à hauteur de 65 %. Cela



concernait toutes les festivités hors Noël et Fête Nationale. Il a été constaté que peu de communes font des demandes de subvention à cet effet, peut-être pas manque d'information. Pour tenter de corriger cet état de fait, il a été convenu d'éditer prochainement un catalogue des artistes (qui le souhaitent) qui proposent des spectacles. Tous les arts seront répertoriés dans un annuaire, pour le secteur du Loiret mais également des communes limitrophes. Les spectacles qui seront organisés par des artistes de l'annuaire pourront prétendre à une subvention jusqu'à 60 %.

M. Bauer demande combien de fois les commissions départementales se réunissent par an ? Les festivités ont principalement lieu en juin, les devis des prestataires ne sont pas toujours transmis dans les délais. Les commissions sont souvent organisées en septembre, ce qui bloque les demandes de subvention. Est-ce que le calendrier peut être adapté ?

Il est répondu que le délai est d'environ 2 mois. Effectivement, pour des manifestations en juin, la commission se réunit en septembre pour statuer sur les demandes.

Mme Pelhâte indique, pour sa commune, que l'évènement est organisé, le dossier de subvention est complété et le versement n'a lieu qu'à postériori. Elle précise toutefois qu'elle n'a jamais vu de subvention être refusée.

M. Ciret, Conseiller titulaire du Malesherbois, prend la parole. Il demande si les seules communes peuvent demander des subventions ou si les comités des fêtes peuvent également y prétendre ?

Mme Pelhâte répond que seule la commune peut faire ces demandes.

➤ M. Gaurat indique que la commission a voté le passage à 90 km/h sur un peu plus de 150 km de routes départementales. Il rappelle que le Loiret est le seul Département de la Région Centre-Val de Loire à ne plus avoir de route nationale, elles sont toutes départementales. Sur ces 3 700 km de routes, 364 km étaient passés à 80 km/h en 2018. Il est donc proposé de passer en commission départementale de sécurité routière 150 km supplémentaires à 90 km/h, ce qui portera à 520 km le nombre de routes limitées à 90. Cela représente 14 % des routes. Il n'est pas assuré que cette proposition soit approuvée. En effet, parmi les membres composant cette commission, certains sont fermement opposés à l'augmentation de la vitesse. La commission devrait se réunir en septembre. Dans les routes concernées par ce passage à 90, il est bien évidemment pris en compte l'accidentologie de ces voies. Il n'est pas tenu compte des desideratas des élus locaux mais bien de la possibilité d'augmenter la vitesse sans prendre de risques pour les usagers. Cela concerne principalement des routes limitrophes au territoire de la CCPG puisque celui-ci n'est pas concerné par ces augmentations. Il y a une volonté de prendre en considération des aménagements de sécurité qui ont été faits au titre du renouvellement des voiries départementales. Il semble donc opportun de reprendre la vitesse initiale une fois ces routes remises en état sécuritaire. Il indique, avec stupéfaction, que lorsqu'une route passe de 90 à 110 km/h, il n'y a pas de passage en commission, ce qui est obligatoire pour un passage de 80 à 90 km/h.

➤ M. Gaurat évoque le schéma directeur des mobilités douces, sujet très largement travaillé ces derniers temps. Au cours d'un récent COPIL, il a été récupéré les enquêtes menées auprès des administrés. Des ateliers vont être organisés dès la semaine prochaine au sein de certaines intercommunalités. Il rappelle qu'à partir du moment où la collectivité met à disposition du foncier pour la création d'une piste cyclable, le Département prend en charge l'aménagement. La propriété foncière doit cependant être à l'intercommunalité ou la commune. Il rappelle que la compétence mobilité appartient à la Région et que celle-ci devrait prochainement se rapprocher du Département pour opérer un travail commun. Mais il était important d'avoir le ressenti des administrés et l'enquête a d'ailleurs permis de mettre en avant les pistes cyclables. Cela concerne d'une part les loisirs mais de plus en plus les déplacements professionnels. Cela s'explique notamment au regard de l'augmentation des prix du carburant ces derniers mois. De nombreux administrés ont affirmé pouvoir faire les trajets domicile-travail en vélo si des structures adaptées et sécurisées voyaient le jour. Une grande partie de la population travaille à moins de 15 km de son domicile.

Une autre priorité du Département est d'offrir aux collégiens l'accès à leur collège en vélo. Une importante campagne de communication est en cours à cet effet. Des interventions sont en cours dans les 58 collèges pour former à l'utilisation des vélos. Des vélos sont mis à disposition et des journées de sensibilisation sont organisées.

Une piste cyclable le long du canal d'Orléans constitue une première tranche de travaux pour 16 km de piste cyclable, sur les 78 km à réaliser. Ces travaux sont répartis sur 4 années et ont aussi pour but de relier les communes de « la Loire à vélo ». Le seul regret est d'avoir une part importante de réponses émanant de la métropole Orléanaise. Ils utilisent beaucoup le vélo, mais c'est normal pour une telle zone urbaine.

Une campagne complémentaire est organisée, afin de toucher les zones plus rurales, qui ont peu répondu à l'enquête. Le premier rendu transmis par le bureau d'études permet d'avoir une bonne représentation de l'ensemble du territoire.

- M. Gaurat indique qu'une SEM (société d'économie mixte) a été lancée. Elle concerne les énergies renouvelables. Il précise qu'aujourd'hui, le Département n'a pas l'ambition de s'attaquer à l'énergie éolienne. L'idée serait plutôt de développer les panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments départementaux. Une seconde piste de réflexion concerne l'hydrogène. Environ 10 millions d'euros ont été fléchés pour la création de cette SEM.

M. Gaurat évoque le volet 4.

Beaune-la-Rolande, le 30 juin 2022

Le secrétaire de séance

Alain NEBOUT



La Présidente

Delmira DAUVILLIERS



**Rappel des délibérations prises lors de la séance du 30 juin 2022**

Ordre de passage	Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération	Avis du Conseil
1	2022.57	Approbation de la charte des ATSEM	Favorable
2	2022.58	Déploiement des Espaces Numériques de Travail (ENT) en milieu scolaire	Favorable
3	2022.59	Intervention des CMR / Année scolaire 2022-2023	Favorable
4	2022.60	Autorisation de signer une convention avec le SIIS de Puiseaux pour l'accès à l'apprentissage de la Natation des élèves du Beaunois	Favorable
5	2022.61	Règlement intérieur de la pause méridienne / Direction Enfance Education	Favorable
6	2022.62	Modification du règlement intérieur du service Enfance	Favorable
7	2022.63	Convention de mise à disposition de locaux communaux à la CCPG	Favorable
8	2022.64	Mise à disposition de personnel	Favorable
9	2022.65	Tarification des services communautaires	Favorable
10	2022.66	Tarification des services communautaires – Restauration scolaire	Favorable
11	2022.67	Modification du tableau des effectifs : créations de postes	Favorable
12	2022.68	Mise à disposition d'un archiviste par le Centre de Gestion du Loiret	Favorable
13	2022.69	Plan d'Action pour l'égalité Femmes-Hommes 2022-2024	Favorable
14	2022.70	Remboursement de frais à un agent	Favorable
15	2022.71	Modification des statuts du SITOMAP	Favorable
16	2022.72	Nouveau règlement intérieur des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire (Hors BAF)	Favorable
17	2022.73	Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi secteur du Beaunois	Favorable
18	2022.74	Avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre – Val de Loire et les Communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais	Favorable
19	2022.75	Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Atelier numérique du Pithiverais » pour la mise en place d'un Fablab	Favorable
20	2022.76	Octroi de subvention dans le cadre du règlement d'aides hors immobilier en faveur des très petites entreprises	Favorable
21	2022.77	Renouvellement de la convention « Conseil en Energie Partagé » (CEP) avec l'ADIL	Favorable
22	2022.78	Avis sur le projet « GATIN'EOLE OUEST » sur les communes de Barville-en-Gâtinais, Batilly-en Gâtinais	Défavorable
23	2022.79	Avis sur le projet « EOLE Beaune La Rolande » sur la Commune de Beaune-la-Rolande	Défavorable

Signature des délibérations / Séance du 30 juin 2022

ANCILE	Adama	PUISEAUX	
BARRIER	Christian	NANCRAY-SUR-RIMARDE	
BAUER	Christophe	LORCY	
BEAUDEAU	Didier	MONTLIARD	
BERCHER	Fabien	LE MALESHERBOIS	
<del>BERTHELOT</del> RAJAOFERA	<del>Michel</del> Pascale	CHAMBON-LA-FORET Conseillère suppléante	
BERTHELOT	Christine	LE MALESHERBOIS	
BOUGREAU	Francis	BORDEAUX-EN-GATINAIS	
BONNIEZ	Christophe	BRIARRES-SUR-ESSONNE	
BRICHARD	Gérard	DESMONT	
BURLERAUX	Philippe	PUISEAUX	Absent excusé Pouvoir à Marie-Claude Herblot
BOUTEILLE	Erick	LE MALESHERBOIS	
CATINAT	Thierry	LE MALESHERBOIS	
CHANCLUD	Dominique	LE MALESHERBOIS	
CITRON	Olivier	AUGERVILLE-LA-RIVIERE	
CIRET	Anthony	LE MALESHERBOIS	
COUILLAUT	Odile	MONTBARROIS	
CRISSA	Olivier	ORVILLE	
DAUVILLIERS	Delmira	LE MALESHERBOIS	
DESBOIS	Jean-Marie	BOISCOMMUN	
DOUILLOT	Olivier	BEAUNE-LA-ROLANDE	
<del>DUJARDIN</del> CHARLOT	<del>Jean-Louis</del> Boris	EGRY Conseiller suppléant	

<b>DUVERGER</b>	<b>Thibaud</b>	<b>NIBELLE</b>	
<b>GAINVILLE</b>	<b>G�rard</b>	<b>DIMANCHEVILLE</b>	
<b>GAURAT</b>	<b>Herv�</b>	<b>LE MALESHERBOIS</b>	
<b>GILLET</b>	<b>Jean</b>	<b>GAUBERTIN</b>	
<b>GIRARD</b>	<b>Claude</b>	<b>BATILLY-EN-GATINAIS</b>	
<b>GIRARD</b>	<b>Jean-Paul</b>	<b>LE MALESHERBOIS</b>	
<b>GOFFINET</b>	<b>St�phanie</b>	<b>GRANGERMONT</b>	
<b>HABY</b>	<b>Daniel</b>	<b>BARVILLE-EN-GATINAIS</b>	
<b>HERBLOT</b>	<b>Marie-Claude</b>	<b>PUISEAUX</b>	
<b>LAROCHE</b>	<b>Pierre</b>	<b>LE MALESHERBOIS</b>	<b>Absent excus� Pouvoir � Dominique Roulet</b>
<b>LEOTARD</b>	<b>Alexandre</b>	<b>ECHILLEUSES</b>	<b>Absent excus� Pouvoir � G�rard Brichard</b>
<b>LEVY</b>	<b>V�ronique</b>	<b>AULNAY-LA-RIVIERE</b>	<b>Absente excus�e Pouvoir � Delmira Dauvilliers</b>
<b>LUCHE</b>	<b>Jean-Fran�ois</b>	<b>ST-LOUP-DES-VIGNES</b>	
<b>MANGEANT</b>	<b>Jean-Claude</b>	<b>ONDREVILLE-SUR-ESSONNE</b>	
<b>MARIE</b>	<b>Virginie</b>	<b>PUISEAUX</b>	<b>Absente excus�e Pouvoir � Alain Nebout</b>
<b>MASSON</b>	<b>Michel</b>	<b>BEAUNE-LA-ROLANDE</b>	
<b>MATIGNON</b>	<b>Fran�ois</b>	<b>LE MALESHERBOIS</b>	
<b>MONTEBRUN</b>	<b>Monique</b>	<b>SAINT-MICHEL</b>	
<b>NAULEAU</b>	<b>Luc</b>	<b>PUISEAUX</b>	
<b>NEBOUT</b>	<b>Alain</b>	<b>PUISEAUX</b>	
<b>PASQUET</b>	<b>Jo�lle</b>	<b>LE MALESHERBOIS</b>	
<b>PELHATE</b>	<b>Sophie</b>	<b>AUXY</b>	
<b>PETIOT</b>	<b>Pierre</b>	<b>BOESSES</b>	

<b>PIERRON</b>	Jean-Marc	<b>AUXY</b>	<b>Absent excusé Pouvoir à Sophie Pelhâte</b>
<b>POMMIER</b>	Florence	<b>BEAUNE-LA-ROLANDE</b>	<b>Absente excusée Pouvoir à Michel Masson</b>
<b>POMMIER</b>	Marie-Thérèse	<b>BOISCOMMUN</b>	
<b>RAGOBERT</b>	Catherine	<b>NIBELLE</b>	
<b>RENUCCI</b>	Claude	<b>BEAUNE-LA-ROLANDE</b>	<b>Absent excusé Pouvoir à Luc Nauleau</b>
<b>RIVIERE</b>	William	<b>LA-NEUVILLE-SUR-ESSONNE</b>	
<b>ROULLET</b>	Dominique	<b>LE MALESHERBOIS</b>	
<b>SABY</b>	Cécile	<b>LE MALESHERBOIS</b>	
<b>SONATORE</b>	Sandrine	<b>LE MALESHERBOIS</b>	
<b>SUREAU</b>	Michel	<b>JURANVILLE</b>	
<b>THOMAS</b>	Jean-Luc	<b>BROMEILLES</b>	<b>Absent excusé Pouvoir à Marie-Claude Herblot</b>
<b>VOLKRINGER</b>	Philippe	<b>PUISEAUX</b>	
<b>WERA</b>	Jonathan	<b>COURCELLES-LE-ROI</b>	